



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1257 *th* MEETING: 12 NOVEMBER 1965

ème SÉANCE: 12 NOVEMBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1257)	1
Adoption of the agenda	1
Question concerning the situation in Southern Rhodesia; letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):	
(a) Letter dated 11 November 1965 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/6896);	
(b) Letter dated 10 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6897);	
(c) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-five Member States (S/6902);	
(d) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of twenty-two Member States (S/6903);	
(e) Letter dated 11 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6908)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1257)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):	
a) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5896);	
b) Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6897);	
c) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 35 Etats Membres (S/6902);	
d) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 22 Etats Membres (S/6903);	
e) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6908)	2

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Friday, 12 November 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 12 novembre 1965, à 10 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1257)

1. Adoption of the agenda.
2. Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):
 - (a) Letter dated 11 November 1965 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/6896);
 - (b) Letter dated 10 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6897);
 - (c) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-five Member States (S/6902);
 - (d) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of twenty-two Member States (S/6903);
 - (e) Letter dated 11 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6908).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): Members of the Council will have noted that the provisional agenda refers to a series of letters received on 11 November 1965 on the question concerning the situation in Southern Rhodesia.
2. The first to be received was the letter from the representative of the United Kingdom [S/6896], requesting an urgent meeting on this subject; next came the letter dated 10 November from the President of the General Assembly [S/6897], in which he transmitted to the Security Council resolutions 1012 (XX) and 2022 (XX) recently adopted by the General Assembly on this matter.

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1257)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):
 - a) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/6896);
 - b) Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6897);
 - c) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 35 Etats Membres (S/6902);
 - d) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 22 Etats Membres (S/6903);
 - e) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6908).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Les membres du Conseil auront remarqué qu'à l'ordre du jour provisoire figure une liste de communications reçues le 11 novembre 1965, concernant la situation en Rhodésie du Sud.
2. J'ai reçu, d'une part, une lettre du représentant du Royaume-Uni [S/6896], qui demandait que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner cette question et, d'autre part, une lettre en date du 10 novembre émanant du Président de l'Assemblée générale [S/6897], par laquelle celui-ci transmettait au Conseil de sécurité les résolutions 1012 (XX) et 2022 (XX) relatives à cette question et récemment adoptées par l'Assemblée générale.

3. During the afternoon of 11 November, I received a letter signed by the representatives of thirty-five African Member States requesting an urgent meeting [S/6902] and a further letter signed by the representatives of twenty-two Asian and African States [S/6903], also requesting an urgent meeting of the Council.

4. Lastly, a letter was received from the President of the General Assembly [S/6908] transmitting to the Security Council General Assembly resolution 2024 (XX) of 11 November 1965, in which the General Assembly recommends that the Council should consider the situation in Southern Rhodesia as a matter of urgency.

5. After receiving these letters—one from thirty-five African States and the other from twenty-two African and Asian States—and in the light of the decision taken by the Security Council at its 1256th meeting to call a meeting to consider the question of Southern Rhodesia, I carried out urgent consultations with all members of the Security Council. In accordance with the views expressed by the majority of them, I decided to convene this meeting this morning.

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Southern Rhodesia: Letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5407):

- (a) Letter dated 11 November 1965 from the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/6896);
- (b) Letter dated 10 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6897);
- (c) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-five Member States (S/6902);
- (d) Letter dated 11 November 1965 addressed to the President of the Security Council by the representatives of twenty-two Member States (S/6903);
- (e) Letter dated 11 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council (S/6908)

6. The PRESIDENT (translated from Spanish): I wish to inform members of the Council that I have received requests to participate in the discussion of this question from the representatives of Algeria [S/6904], India [S/6905], Pakistan [S/6906], Ghana [S/6907], Zambia [S/6909], Sierra Leone [S/6910], Senegal [S/6911], and Mali, the United Republic of Tanzania and Nigeria [S/6912].

7. If there are no objections, I shall take it that the members of the Council agree that the representatives just mentioned should be invited to participate, without vote, in the discussion of the question. In view of the number of representatives who have asked to take part in the discussion, and of the limited space at the Council table, seats have been reserved in front of the Council table for the representatives I have

3. Dans l'après-midi du 11 novembre, j'ai reçu une lettre signée par les représentants de 35 Etats Membres africains demandant que le Conseil soit réuni d'urgence [S/6902], ainsi qu'une autre lettre signée par 22 représentants de pays d'Asie et d'Afrique [S/6903] contenant elle aussi une demande dans ce sens.

4. Enfin, j'ai reçu la lettre du Président de l'Assemblée générale [S/6908] par laquelle ce dernier transmet au Conseil de sécurité la résolution 2024 (XX) de l'Assemblée générale, du 11 novembre 1965, dans laquelle il est recommandé au Conseil d'examiner d'urgence la situation en Rhodésie du Sud.

5. Après avoir reçu les communications émanant l'une de 35 Etats africains et l'autre de 22 Etats d'Afrique et d'Asie et compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa 1256ème séance concernant la convocation du Conseil de sécurité pour étudier la question de la Rhodésie du Sud, j'ai procédé d'urgence à des consultations avec tous les membres du Conseil. Conformément aux avis exprimés par la majorité d'entre eux, j'ai décidé de tenir une séance du Conseil de sécurité ce matin même.

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: Lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

- a) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/6896);
- b) Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6897);
- c) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 35 Etats Membres (S/6902);
- d) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 22 Etats Membres (S/6903);
- e) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6908)

6. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu des demandes de participation au débat sur cette question des représentants de l'Algérie [S/6904], de l'Inde [S/6905], du Pakistan [S/6906], du Ghana [S/6907], de la Zambie [S/6909], du Sierra Leone [S/6910], du Sénégal [S/6911], ainsi que du Mali, de la République-Unie de Tanzanie et du Nigéria [S/6912].

7. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que les membres du Conseil sont d'accord pour que les représentants des pays que je viens de mentionner soient invités à participer, sans droit de vote, au débat sur la situation en Rhodésie du Sud. Etant donné le nombre de représentants qui ont demandé à participer au débat et le peu de place qu'il y a à la table du Conseil, des sièges ont été réservés en face de

mentioned. When they wish to speak, however, they will take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. T. Bouattoura (Algérie), Mr. G. Parthasarathi (Inde), Mr. Amjad Ali (Pakistan), Mr. A. Quaison-Sackey (Ghana), Mr. F. M. Mulikita (Zambie), Mr. G. B. O. Collier (Sierra Leone), Mr. O. S. Diop (Sénégal), Mr. S. Coulibaly (Mali), Mr. E. P. Mwaluko (République-Unie de Tanzanie) and Mr. H. O. Davies (Nigeria) took the places reserved for them in front of the Council table.

8. The PRESIDENT (translated from Spanish): The Council will now take up the item on its agenda.

9. I should like to welcome the Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, who is honouring us with his presence at the Council table and who is the first speaker on my list.

10. Mr. STEWART (United Kingdom): Mr. President, I thank you most cordially for your words of welcome.

11. The United Kingdom has asked for this immediate meeting of the Security Council to face a situation of great importance and great urgency. I know full well the wisdom and skill of the Permanent Representative of the United Kingdom to the United Nations, Lord Caradon, and I know how highly he is regarded among you. Yet I thought it right to come myself to this meeting of the Council so as to establish beyond doubt the seriousness with which the British Government regards this situation and the resolution with which we are determined to treat it.

12. The Southern Rhodesian question has been discussed already more than once in this Council and in other organs of the United Nations and I need not now recount all the history nor all the arguments, I will set the matter out in the simplest terms.

13. A group of persons who were until recently the Government of Southern Rhodesia have purported to make a declaration that Southern Rhodesia is independent of Britain. The British Government regards this as illegal and invalid since only the British Parliament has the right and authority to accord independence to Southern Rhodesia. This illegal act has been performed in the hope and with the intention of establishing a form of Government which would ensure that the power to control the future of Southern Rhodesia remains in the hands of a white minority comprising only one-twentieth of the population. But the Parliament of Britain, to whom alone the right to grant independence to Southern Rhodesia belongs, would grant it only on terms acceptable to the people of Southern Rhodesia as a whole.

14. To this principle Britain has firmly adhered throughout the whole argument—which now stretches over years—between British Governments and the former Government of Southern Rhodesia. Nevertheless, we were determined to take every step—short of abandoning this principle—which would help to avert disaster, every step which would make it easy

celle-ci pour les représentants des Etats que je viens de nommer. Lorsque l'un d'eux désirera intervenir dans le débat, il prendra bien entendu place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. T. Bouattoura (Algérie), M. G. Parthasarathi (Inde), M. Amjad Ali (Pakistan), M. A. Quaison-Sackey (Ghana), M. F. M. Mulikita (Zambie), M. G. B. O. Collier (Sierra Leone), M. O. S. Diop (Sénégal), M. S. Coulibaly (Mali), M. E. P. Mwaluko (République-Unie de Tanzanie) et M. H. O. Davies (Nigeria) prennent place aux sièges qui leur sont réservés face à la table du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): J'invite le Conseil à commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

9. Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui nous honore de sa présence, et qui est premier orateur inscrit sur ma liste.

10. M. STEWART (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, de vos paroles de bienvenue.

11. Le Royaume-Uni a demandé la convocation immédiate de cette séance du Conseil de sécurité pour faire face à une situation d'une grande importance et d'une grande urgence. Je connais parfaitement la sagesse et la compétence de lord Caradon, représentant permanent du Royaume-Uni à l'ONU, et je sais toute l'estime que lui portent ses collègues. J'ai cependant jugé bon d'assister moi-même à cette séance du Conseil afin de montrer clairement la gravité que le Gouvernement britannique attache à la situation et la détermination avec laquelle il est décidé à y faire face.

12. La question de la Rhodésie du Sud a déjà été examinée plus d'une fois par le Conseil et par d'autres organes de l'ONU; il n'est donc pas besoin d'en refaire tout l'historique ni de rappeler tous les arguments qui ont été avancés. J'exposerai la question dans les termes les plus simples.

13. Le groupe de personnes qui constituait encore récemment le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a eu la prétention de déclarer la Rhodésie du Sud indépendante du Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique juge cet acte illégal et sans valeur, puisque seul le Parlement britannique est habilité à accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud. Cet acte illégal a été accompli dans l'espoir et l'intention d'établir une forme de gouvernement destiné à assurer que l'avenir de la Rhodésie du Sud resterait entre les mains d'une minorité blanche qui ne représente que le vingtième de la population. Or, le Parlement britannique, qui a seul le droit d'octroyer l'indépendance à la Rhodésie du Sud, ne le fera que dans des conditions acceptables pour l'ensemble de la population du territoire.

14. Le Royaume-Uni est demeuré fermement attaché à ce principe tout au long des pourparlers qui se poursuivent depuis des années entre le Gouvernement britannique et l'ancien Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Néanmoins, nous étions décidés à prendre toutes les mesures possibles — sans aller jusqu'à renoncer à ce principe — pour éviter le désastre,

for the former Government of Southern Rhodesia to act with reason and justice, if it wished to do so, and to agree with us on conditions on which Southern Rhodesia could rightly be given independence.

15. Everyone agrees—even Mr. Smith, the former Prime Minister of Southern Rhodesia, admits—that we were patient and forbearing. There are some, I know, who will say that we were too patient, and to those I will say this. This illegal declaration of independence and the measures which Britain has taken in consequence mean inevitably distress and suffering to Rhodesians, including many Rhodesians of all races who detest this illegal act and who are wholly innocent of it.

16. With that in mind, I am certain that we were right to follow what Lord Caradon described as a policy of assurance, of warning and of negotiation. The assurance was that independence would not be granted until and unless it was acceptable to the people of Southern Rhodesia as a whole. The warning was that an illegal declaration of independence would have disastrous consequences. The negotiation was carried on in the light of that assurance and of that warning.

17. In the course of the negotiation Mr. Smith visited London and was there able to express his views with a freedom which he will not grant to any in Rhodesia who might disagree with him. Our Prime Minister, Commonwealth Secretary, Lord Chancellor and Attorney-General have all visited Salisbury. Every possible constitutional arrangement has been examined. For example, the British Prime Minister made two propositions to Mr. Smith. The first was that Mr. Smith's claim that the Rhodesian people, including the majority of Africans, wanted independence on the terms of the 1961 Constitution should be put to the test by a referendum of the whole Rhodesian people. The second proposition was that a Royal Commission should be set up to "recommend the amendments to the 1961 Rhodesian Constitution which could provide the basis on which Rhodesia may proceed to independence as rapidly as possible in a manner giving effect to the principles enunciated by the British Government in our statement of 9 October 1965^{1/} and which at the same time will be acceptable to the people of Rhodesia as a whole". Those were the two propositions: a referendum to test the claim that Rhodesians wanted independence on the basis of the 1961 Constitution, or a Royal Commission to consider what amendments were needed to that Constitution to bring it in line with the principles which the British Government had laid down.

pour permettre à l'ancien Gouvernement de la Rhodésie du Sud d'agir selon la raison et la justice, s'il en avait l'intention, et de se mettre d'accord avec nous sur les conditions dans lesquelles la Rhodésie du Sud pourrait légitimement accéder à l'indépendance.

15. Chacun reconnaît — même M. Smith, ancien premier ministre de la Rhodésie du Sud — que nous nous sommes montrés patients et tolérants. Certains disent même, je le sais, que nous avons fait preuve d'une trop grande patience. Je leur répondrai ceci: cette déclaration illégale d'indépendance et les mesures que le Royaume-Uni a prises en conséquence entraînent inévitablement la misère et la souffrance pour les Rhodesiens, et en particulier pour les nombreux Rhodesiens de toutes races qui réprochent cet acte illégal et en sont totalement innocents.

16. Cela étant, je suis certain que nous avons eu raison de suivre la politique que lord Caradon a appelée une politique d'assurance, d'avertissement et de négociation. L'assurance donnée était que l'indépendance ne serait pas accordée tant qu'elle ne donnerait pas satisfaction à l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud. L'avertissement était qu'une déclaration illégale d'indépendance pourrait avoir des conséquences désastreuses. Les négociations ont été menées dans le contexte de cette assurance et de cet avertissement.

17. Au cours de ces négociations M. Smith est venu à Londres, où il a pu exposer son point de vue avec une liberté qu'il n'a pas l'habitude d'accorder à ceux qui, en Rhodésie du Sud, sont en désaccord avec lui. Le Premier Ministre du Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth, le lord Chancelier et l'Attorney General se sont tous rendus à Salisbury. Tous les arrangements constitutionnels possibles ont été examinés. Le Premier Ministre britannique a, par exemple, fait deux propositions à M. Smith. La première tendait à ce que la thèse de M. Smith selon laquelle la population de la Rhodésie du Sud, y compris la majorité des Africains, souhaite l'indépendance dans le cadre de la Constitution de 1961 soit soumise à l'épreuve d'un référendum auquel participerait toute la population de la Rhodésie du Sud. La deuxième proposition tendait à créer une commission royale qui "recommanderait les amendements à apporter à la Constitution rhodésienne de 1961, amendements qui fourniraient la base sur laquelle la Rhodésie du Sud pourrait évoluer vers l'indépendance le plus rapidement possible, conformément aux cinq principes énoncés par le Gouvernement britannique dans la Déclaration du 9 octobre 1965^{1/} et à la satisfaction de l'ensemble de la population rhodésienne". Tel était le contenu des deux propositions: un référendum destiné à juger de la valeur de la thèse selon laquelle la Rhodésie du Sud voulait l'indépendance dans le cadre de la Constitution de 1961, ou la création d'une commission royale chargée d'examiner les amendements qui devraient être apportés à cette constitution pour la rendre conforme aux principes que le Gouvernement britannique avait énoncés.

^{1/} See Official Records of the General Assembly Twenty-first Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/6300/Rev.1), chap. III, para. 27.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-et-unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. III, par. 27.

18. Mr. Smith did not accept either of those proposals. But since he claimed that independence on his terms would be acceptable to Southern Rhodesia as a whole, we invited him to submit this claim, under the guidance of a Royal Commission, to the general judgement of Rhodesians. At the last moment the Chief Justice of Southern Rhodesia visited London, anxious to find a basis for agreement along those lines. Yet in the event, even at a point where agreement could have been reached on honourable terms, Mr. Smith and his colleagues carried out their illegal act. On them and on them alone the terrible responsibility for that act and for its consequences lies.

19. Now that this illegal declaration has been made, the only lawful Government of Southern Rhodesia is the Government of the United Kingdom. That Government, however, has no physical presence in Southern Rhodesia and in Southern Rhodesia there is therefore now no rule of law. It is, clearly and unmistakably, a British responsibility to re-establish the rule of law in Southern Rhodesia so that in due time that country may enjoy not the mere name of independence but the full substance of freedom for all its peoples.

20. Southern Rhodesia is a British possession and the responsibility lies on Britain. Nevertheless, we have thought it right, for two main reasons, to bring this matter now before this Council.

21. The first reason is this. An attempt to establish in Africa an illegal régime based on minority rule is a matter of world concern. As our Prime Minister said in Parliament yesterday, 11 November 1965: "But the extent to which what has happened in Rhodesia will create a difficult situation in Africa and the Commonwealth makes it a matter of world concern, and those who deny this are burying their heads in the sand." 2/

22. The second reason why we now bring the matter before this Council is a severely practical reason. I am about to describe the measures which the United Kingdom Government has taken to deal with this illegal declaration and to restore the rule of law in Southern Rhodesia. If these measures are to be fully effective we must ask for the goodwill, the co-operation and the active support of all those who accept the principles set out in resolution 2012 (XX) adopted by the General Assembly on 12 October 1965 by a vote of 107 to 2. We believe that we have a right to ask for this support.

23. Before describing the measures we have taken, I ought to make clear, as has been made clear before, that we do not believe the use of military force can solve this problem. I know that there are those who ask for this step. I understand their feelings but I cannot accept their judgement. When I say that I understand their feelings I mean this: Next year, 1966, it will be a full 900 years since any conqueror set foot in

18. M. Smith n'a accepté aucune de ces propositions. Toutefois, comme il affirmait que l'ensemble de la population rhodésienne jugerait acceptable l'indépendance telle qu'il la concevait, nous l'avons invité à soumettre cette thèse au jugement de tous les Rhodésiens, sous les auspices d'une commission royale. Au dernier moment le Président de la Cour suprême de la Rhodésie du Sud s'est rendu à Londres, animé du désir de trouver une base d'accord dans ce sens. Mais en définitive, alors même qu'un accord aurait pu être conclu dans des conditions honorables, M. Smith et ses collègues ont accompli leur acte illégal. C'est à eux, et à eux seuls, que revient la terrible responsabilité de cet acte et de ses conséquences.

19. Maintenant que cette déclaration illégale a été faite, le seul gouvernement légitime de la Rhodésie du Sud est le Gouvernement du Royaume-Uni. Or, ce dernier n'étant pas physiquement présent en Rhodésie du Sud, la légalité n'existe pas dans ce pays. C'est manifestement et incontestablement au Royaume-Uni qu'il appartient de restaurer la légalité en Rhodésie du Sud, afin que toute la population de ce pays puisse, le moment venu, jouir non pas d'une indépendance purement nominale, mais d'une liberté entière et réelle.

20. La Rhodésie du Sud est une possession britannique, et c'est le Royaume-Uni qui en a la responsabilité. Néanmoins, nous avons jugé bon, pour deux raisons essentielles, de porter cette question devant le Conseil de sécurité.

21. La première raison est qu'une tentative faite pour établir en Afrique un régime illégal, fondé sur la domination d'une minorité, est d'intérêt mondial. Ainsi que le Premier Ministre du Royaume-Uni l'a déclaré hier, 11 novembre 1965, devant le Parlement: "Ce qui s'est passé en Rhodésie, dans la mesure où une situation difficile en Afrique et dans le Commonwealth peut en résulter, est d'intérêt mondial; ceux qui ne veulent pas le reconnaître ne regardent pas la réalité en face." 2/

22. La seconde raison pour laquelle nous avons saisi le Conseil de cette question est éminemment concrète. Je me propose d'exposer les mesures que le Gouvernement britannique a prises pour faire face à cette déclaration illégale et rétablir la légalité en Rhodésie du Sud. Pour que ces mesures soient pleinement efficaces, nous devons nous assurer de la bonne volonté, de la coopération et de l'appui actif de tous ceux qui admettent les principes énoncés dans la résolution 2012 (XX) que l'Assemblée générale a adoptée le 12 novembre 1965, par 107 voix contre 2. Nous pensons avoir le droit de solliciter cet appui.

23. Avant de décrire les mesures que nous avons prises, je dois préciser à nouveau qu'à notre avis le recours à la force militaire ne saurait résoudre ce problème. Je sais que certains demandent le recours à la force; je comprends leur sentiment, mais je ne peux souscrire à leur jugement. Lorsque je dis que je comprends leur sentiment, voici ce que j'entends: l'an prochain, en 1966, exactement

2/ Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 720 (London, Her Majesty's Stationery Office), col. 359.

2/ Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Londres, Her Majesty's Stationery Office, Fifth Series, vol. 720, col. 359.

England. For the English it requires a vast effort of imagination to understand what it feels like to be a member of a subject race. But during the years that I have been in public life I have sought to make that effort of imagination. I have come to understand that no pleas of sound administration, of justice, of modern efficiency or kindly paternalism can compensate for the intolerable wrong that is done when a whole race is excluded from political rights. That is why I understand why there are those who must feel passionately and deeply and who have considered the use of military force. But I invite those who have asked for military force to consider what I mean when I say that I cannot accept their judgement. Look round the world today and see in how many places violence and armed conflict rage, conflict which is most cruel in its effects, most reckless of the lives and happiness of human beings, and which despite this makes not even the shadow of a contribution to the problems which it is vainly intended to solve. Let us remember also that it is one thing to start the use of force, it is another to predict or contain its extent.

24. The British Government, therefore, after the most sober consideration, is resolved that an attempt to impose a constitutional solution by military force in Southern Rhodesia not only would involve misery for millions of innocent people but would thrust into a still more distant future the right and just solution to this problem. Therefore, the British Government has already taken the following measures. Some of them are measures which can be taken solely by administrative action; but in addition a Bill will be presented to Parliament and carried through Parliament without delay to ensure that the Government is equipped with the full legislative powers required to carry these measures into effect.

25. First, the Governor, who is the Queen's representative and remains the only constitutional authority in Southern Rhodesia, has, in pursuance of the authority vested in him by the Queen, informed the former Prime Minister and other Ministers of Southern Rhodesia that they no longer hold office. The claim of these persons to be the Government of Southern Rhodesia has, therefore, no foundation. We ask with confidence that every State Member of the United Nations will refuse to recognize this illegal régime, will ignore any passports issued by it and will refuse to give credence to any persons claiming to be its representatives.

26. Second, we prohibit all export of arms to Southern Rhodesia. Nor have we any doubt that all States Members of the United Nations will impose a like prohibition.

27. Third, we impose exchange control restrictions and prohibit all exports of United Kingdom capital to

900 ans se seront écoulés sans qu'un conquérant ait débarqué en Angleterre; les Anglais doivent donc faire un immense effort d'imagination pour comprendre ce que c'est que d'appartenir à une race asservie. Or, depuis que je participe à la vie publique, je me suis efforcé de faire cet effort. Je suis parvenu à comprendre que ce n'est pas en prétendant se justifier par une bonne administration, par le respect de la justice, l'efficacité de méthodes modernes ou un paternalisme bienveillant que l'on pourra faire oublier le tort intolérable que l'on cause à une race entière lorsqu'on lui refuse ses droits politiques. C'est pourquoi je comprends que certains aient réagi avec conviction et avec passion et aient envisagé le recours à la force armée. Mais, à ceux qui ont préconisé cette mesure, je demande de comprendre ce que je veux dire en déclarant ne pouvoir accepter leur jugement. Regardez le monde d'aujourd'hui, regardez tous les points du globe où la violence et les conflits armés font rage, conflits aux conséquences extrêmement cruelles, imitoyables à l'égard de la vie et du bonheur des êtres humains, et qui, cependant, n'apportent pas même l'ombre d'une solution aux problèmes que l'on cherche vainement à résoudre ainsi. N'oublions pas non plus que c'est une chose que de commencer à employer la force et que c'en est une autre que de prévoir ou de limiter l'ampleur de cette action.

24. Après avoir mûrement réfléchi, le Gouvernement britannique est donc parvenu à la conclusion que tenter d'imposer une solution constitutionnelle par la force en Rhodésie du Sud aurait pour effet non seulement de causer des souffrances à des millions d'innocents, mais de repousser vers un avenir encore plus lointain la solution juste et équitable de ce problème. C'est pourquoi le Gouvernement britannique a pris les mesures que je vais indiquer. Certaines d'entre elles peuvent être prises uniquement par la voie administrative; mais un projet de loi va également être soumis au Parlement — et sans doute adopté sans retard — en vue de donner au Gouvernement britannique tous les pouvoirs législatifs requis pour donner effet à ces mesures.

25. Premièrement, le Gouverneur, qui est le représentant de la Reine et demeure la seule autorité constitutionnelle en Rhodésie, a, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la Reine, avisé le Premier Ministre et les autres ministres de la Rhodésie du Sud que leurs fonctions avaient pris fin. Ces personnes ne peuvent donc justifier en aucune manière la prétention qu'ils ont d'être le Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Nous espérons que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies refuseront de reconnaître ce régime illégal, ne tiendront pas compte des passeports qu'il pourrait délivrer et refuseront d'ajouter foi aux dires des personnes qui prétendraient en être les représentants.

26. Deuxièmement, nous interdisons toute exportation d'armes vers la Rhodésie du Sud; nous ne doutons pas non plus que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies imposent une interdiction semblable.

27. Troisièmement, nous imposons des restrictions au contrôle des changes et nous interdisons toute

Southern Rhodesia; here again we trust that all the States Members will take similar action.

28. Fourth, we deny Southern Rhodesia access to the London capital market.

29. Fifth, we deny Southern Rhodesia all the advantages in trade, through the Ottawa Agreement, through Commonwealth preference, through export credits which it could have enjoyed if the members of its former Government had remained loyal to the Crown.

30. Sixth, we propose to ban the import into the United Kingdom of Southern Rhodesian tobacco and sugar. The effect of this action by the United Kingdom alone will be formidable; we invite our fellow Members of the United Nations to take such action as is appropriate under their own laws to ensure that these measures of ours will have their full effect.

31. Let me stress in particular what that last measure can mean if we have full support here. In banning imports of tobacco and sugar, the United Kingdom is cutting off purchases amounting to over \$50 million and constituting more than 70 per cent of our total purchases from Southern Rhodesia. I would invite the Council to consider for a moment the situation of Southern Rhodesia if everywhere it found a diminution of its exports by 70 per cent. Let me put it another way. Tobacco and sugar together represent rather more than one-third of Southern Rhodesia's total exports. If all Members of the United Nations support us sincerely in applying these measures, the effect on the Southern Rhodesian economy will be severe indeed.

32. We confidently believe that these are the right steps to take. We believe that they can succeed. We believe that we are justified in asking for the support of our fellow Members of the United Nations in carrying out our task. For it is our task; we have an obligation to the people of Southern Rhodesia and we are determined to fulfil that obligation.

33. Taken together and fully supported by the United Nations, these measures will ensure that the purported Government of Southern Rhodesia is universally understood to be an illegal régime without friends or recognition in the world. These measures will further compel those who have committed this illegal act to realize that they have thereby inflicted grave damage on the trade, economy and currency of their country, and that, for hard-headed business reasons as well as for moral reasons, there will be few indeed throughout the world who wish to have dealings with them. I hope that this realization will come to these men in Southern Rhodesia soon, for we in Britain are still ready, when illegality is abandoned, to solve this problem justly and by reasonable means.

exportation de capitaux britanniques vers la Rhodésie du Sud; nous sommes également convaincus que tous les Etats Membres agiront de même.

28. Quatrièmement, nous refusons à la Rhodésie du Sud l'accès au marché des capitaux de Londres.

29. Cinquièmement, nous refusons à la Rhodésie du Sud tous les avantages commerciaux découlant de l'accord d'Ottawa, du régime préférentiel du Commonwealth et des crédits à l'exportation dont elle aurait pu bénéficier si les membres de son ancien gouvernement étaient demeurés loyaux envers la Couronne.

30. Sixièmement, nous avons l'intention d'interdire l'importation au Royaume-Uni du tabac et du sucre produits en Rhodésie du Sud; cette mesure seule prise par le Royaume-Uni aura un effet redoutable. Nous invitons les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures qui leur paraîtront appropriées, dans le cadre de leur législation, pour faire en sorte que celles que nous avons prises soient pleinement efficaces.

31. Je me permettrai de souligner en particulier ce que cette dernière mesure peut signifier si nous bénéficions ici d'un appui complet. En interdisant les importations de tabac et de sucre rhodésien, le Royaume-Uni annule des achats d'un montant de plus de 50 millions de dollars qui représentent plus de 70 p. 100 du total de nos achats en Rhodésie du Sud. J'invite le Conseil de sécurité à songer à ce que serait la situation en Rhodésie du Sud si ce pays voyait, d'une manière générale, ses exportations diminuer de 70 p. 100. En d'autres termes, étant donné que le tabac et le sucre représentent ensemble plus d'un tiers du total des exportations de la Rhodésie du Sud, si tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies nous aident sincèrement à appliquer ces mesures, l'économie du pays s'en ressentira durement.

32. Nous sommes convaincus que ce sont les mesures qu'il convient de prendre et qu'elles peuvent atteindre leur but. Nous nous estimons en droit de solliciter l'appui de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution de notre tâche. Il s'agit bien en effet de notre tâche; nous avons, à l'égard de la population de la Rhodésie du Sud, une obligation dont nous sommes résolus à nous acquitter.

33. Prises simultanément et avec le plein appui des Nations Unies, ces mesures nous assureront que le prétendu Gouvernement de la Rhodésie du Sud est considéré universellement comme un régime illégal, dépourvu d'amis et reconnu de personne. En outre, elles obligeront les auteurs de cet acte illégal à comprendre qu'ils ont causé un grave dommage au commerce, à l'économie et à la monnaie de leur pays et que, pour des raisons, à la fois strictement commerciales et morales, rares seront ceux qui, dans le monde, souhaiteront entretenir des relations avec eux. J'espère qu'en Rhodésie du Sud les intéressés ne tarderont pas à le comprendre, car, au Royaume-Uni, nous demeurons prêts à résoudre ce problème d'une manière équitable et par des moyens raisonnables dès que l'illégalité aura pris fin.

34. We believe it is of the greatest importance that this Council should lend all the weight of its authority to our request for universal support for these measures. I hope the Council will be prepared to act at once in this sense and will condemn the illegal action taken by Mr. Smith and his colleagues and urge that all should refrain from any course of action which could be of aid to this illegal régime, a régime to which we are confident no Member of this Organization will accord recognition.

35. All of us who come here to the United Nations do so with a desire to serve the common interest of mankind. Yet each one of us comes also with a deep affection for and understanding of his own country, an understanding of both its virtues and its limitations. Today there are critics of Britain who say we are too pragmatic, too cautious, too eager to seek compromise. I would claim that, even if this be true, these are good faults in a world where intolerance and reckless violence cause so much misery. But let me remind you of one quality of the British. Once we have decided on a course of action we do not fall short in courage or resolution in carrying it through. Furthermore, in the years since the Second World War we have steadily carried through the transformation of a subject Empire into a free Commonwealth, and millions of people throughout the world are witnesses to this. In this Southern Rhodesian question we have assessed with sober caution the right course of action; we shall pursue that course with determination, and, with the help of the United Nations, we shall secure for Southern Rhodesia not that false independence which some now seek to impose on it but that genuine freedom for the peoples of all races of which the Commonwealth provides so many examples.

36. Finally, may I emphasize the need for speed. If we can at once by general agreement here at the United Nations show to the people of Southern Rhodesia, and to the world, that these immediate measures, which the United Kingdom has so far taken of its own motion and irrespective of what others may do, attract overwhelming support, then we shall have made a major contribution to the results which we wish to achieve. If there be any who feel that up to now we have been too patient, it is surely for them now to assure us of their fullest and enthusiastic support for the measures we have taken to deal with this situation. I am convinced that there must be no delay and I trust there will be no disagreement. I greatly hope that this Council, speaking for the United Nations, will give us the support which we need to make fully effective the measures we shall take. I am sure that the impact of what we do here will have the maximum effect if it is done at once.

37. The PRESIDENT (translated from Spanish): I give the floor to the representative of Ghana.

34. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que le Conseil soutienne de toute son autorité l'appel que nous lançons pour qu'un appui universel soit apporté à ces mesures. J'espère que le Conseil sera disposé à agir immédiatement dans ce sens, qu'il condamnera l'acte illégal commis par M. Smith et ses collègues et qu'il demandera instamment à tous de s'abstenir de tout acte pouvant aider ce régime illégal, qu'aucun Membre de l'Organisation, nous en sommes certains, ne voudra reconnaître.

35. Nous qui venons ici, à l'Organisation des Nations Unies, nous sommes tous animés du désir de servir l'intérêt général de l'humanité. Cependant, chacun de nous éprouve également à l'égard de son propre pays une affection et une compréhension profondes, tant pour ses qualités que pour ses faiblesses. Aujourd'hui, certains affirment qu'au Royaume-Uni nous sommes trop pratiques, trop prudents, trop enclins à rechercher un compromis. Je prétends que, même si cela est vrai, ces défauts ont du bon dans un monde où l'intolérance et la violence irréfléchie causent tant de souffrances. Mais permettez-moi aussi de vous rappeler une qualité des Britanniques: une fois que nous avons arrêté une ligne de conduite, nous ne manquons ni de courage ni de volonté pour la suivre jusqu'au bout. En outre, au cours des années qui se sont écoulées depuis la seconde guerre mondiale, nous avons sans relâche mené à bien la transformation d'un empire colonial en un libre Commonwealth; des millions d'hommes dans le monde en sont témoins. Dans cette question de la Rhodésie du Sud, nous avons déterminé avec une prudence réfléchie la ligne de conduite à adopter; nous la suivrons résolument et, avec l'aide des Nations Unies, nous assurerons à la Rhodésie du Sud, non pas cette fausse indépendance que certains cherchent aujourd'hui à lui imposer, mais la liberté véritable des peuples de toutes races dont le Commonwealth fournit de si nombreux exemples.

36. Enfin je tiens à souligner qu'il faut agir vite. Si nous pouvons immédiatement parvenir à un accord général au sein de l'Organisation des Nations Unies, nous montrerons à la population de la Rhodésie du Sud et au monde entier que les mesures immédiates que le Royaume-Uni a déjà prises de sa propre initiative, indépendamment de ce que les autres pays peuvent décider, bénéficient d'un très large appui, et nous aurons ainsi contribué pour beaucoup à la réalisation des résultats que nous souhaitons. Si certains pensent que nous avons été trop patients jusqu'ici, c'est à eux sans aucun doute qu'il appartient aujourd'hui de nous assurer qu'ils apporteront leur appui le plus complet et le plus enthousiaste aux mesures que nous avons prises pour faire face à cette situation. J'ai la conviction qu'il faut agir sans retard et j'espère qu'il n'y aura aucun désaccord. Je forme le grand espoir que le Conseil, parlant au nom des Nations Unies, nous donnera le soutien dont nous avons besoin pour rendre pleinement efficaces les mesures que nous prendrons. Je suis sûr que les décisions que nous prendrons ici auront le maximum d'effet si elles sont prises immédiatement.

37. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Ghana.

38. Mr. QUAISON-SACKY (Ghana): I wish to take this opportunity to thank the Council for giving me this opportunity to speak on behalf of the African States—there are others who also will speak for the African States—on this grim situation confronting Africa and the world today.

39. The racist white settler régime of Southern Rhodesia has seized power from the United Kingdom Government. The Ian Smith clique has unashamedly committed an act of treason and rebellion against the United Kingdom Government in broad daylight. Because of this seizure of power, the 4 million Africans in Southern Rhodesia have been rendered impotent and powerless, without any protection whatsoever, and have been dangerously exposed to the whim and caprice of a shameless racist régime, which is bent on subjugating Africans in perpetuity in the name of Western civilization.

40. Ian Smith has defied the United Kingdom Government. By his unilateral declaration of independence, Ian Smith and his racist accomplices have precipitated a serious crisis which poses a threat of immense proportions to peace and security in the world. The grave consequences of this illegal seizure of power will be felt not only in Southern Rhodesia itself, but throughout the continent of Africa and the world. In fact, in the words of the representative of the United Kingdom, who has just spoken, what has happened "is a matter of world concern".

41. Ian Smith's rebellious act has not come as a surprise to those of us who foresaw this development as far back as 1963, at the time of the dissolution of the Central African Federation. Then the African States warned the United Kingdom of the dangerous consequences of transferring powerful armed forces to the racist minority Government of Southern Rhodesia.

42. With full knowledge of the unfolding of events in Africa, the African States requested the Security Council two years ago to call upon the Government of the United Kingdom not to transfer to its colony of Southern Rhodesia any powers or attributes of sovereignty until the establishment of a Government fully representative of all the inhabitants of that colony, and not to transfer to the colony of Southern Rhodesia the armed forces and aircraft, as envisaged by the Central African Conference of 1963. 3/

43. But the Government of the United Kingdom showed disregard and utter contempt for our apprehension and warnings by vetoing in this very Council, the draft resolution which I had the honour to present to the Council on behalf of Morocco, the Philippines and Ghana, 4/ then members of the Security Council. I said on that momentous occasion, that is on 13 September 1963, speaking as the representative of Ghana on the

38. M. QUAISON-SACKY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Je tiens à saisir cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole au nom des Etats africains — d'autres représentants parleront aussi au nom des mêmes Etats africains — à propos de la grave situation devant laquelle se trouvent aujourd'hui l'Afrique et le monde.

39. Le régime raciste des colons blancs de Rhodésie du Sud a arraché le pouvoir au Gouvernement du Royaume-Uni. La clique d'Ian Smith a commis au grand jour un acte d'honte de trahison et de rébellion contre le Gouvernement britannique. Du fait de cette prise de pouvoir, les 4 millions d'Africains de Rhodésie du Sud sont paralysés, réduits à l'impuissance et privés de toute protection; ils se trouvent dangereusement exposés à la fantaisie et aux caprices d'un régime raciste honteux qui se propose d'asservir à perpétuité les Africains au nom de la civilisation occidentale.

40. Ian Smith a lancé un défi au Gouvernement britannique. Par sa déclaration unilatérale d'indépendance, Ian Smith et ses complices racistes ont provoqué une crise grave qui fait planer une immense menace sur la paix et la sécurité mondiales. Les lourdes conséquences de cette prise de pouvoir illégale se feront sentir non seulement en Rhodésie du Sud, mais sur tout le continent africain et dans le monde entier. En fait, comme le représentant du Royaume-Uni vient de le dire, ce qui s'est passé est "d'intérêt mondial".

41. L'acte de rébellion commis par Ian Smith n'a causé aucune surprise à ceux d'entre nous qui prévoyaient déjà cet événement en 1963, lors de la dissolution de la Fédération d'Afrique centrale. A cette époque, les Etats africains avaient mis en garde le Royaume-Uni contre les conséquences dangereuses qu'aurait le transfert de forces armées puissantes au gouvernement minoritaire raciste de Rhodésie du Sud.

42. Pleinement conscients de l'évolution de la situation en Afrique, les Etats africains ont demandé au Conseil de sécurité, il y a deux ans, d'inviter le Gouvernement du Royaume-Uni à ne transférer à sa colonie de Rhodésie du Sud aucun pouvoir ou attribut de la souveraineté jusqu'à ce que soit instauré un gouvernement représentatif de tous les habitants de ce territoire et à ne pas transférer à la colonie de Rhodésie du Sud les forces armées et aériennes, comme le prévoyait la Conférence de l'Afrique centrale, en 1963. 3/

43. Or, le Gouvernement du Royaume-Uni a manifesté le plus profond mépris pour nos inquiétudes et nos avertissements, en opposant son veto au Conseil de sécurité au projet de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer au nom du Maroc, des Philippines et du Ghana 4/, qui étaient alors membres du Conseil. C'est en cette occasion mémorable que, parlant au Conseil de sécurité en qualité de repré-

3/ Held at Victoria Falls Hotel, Southern Rhodesia, from 28 June to 3 July 1963.

4/ See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5425/Rev.1.

3/ Tenue à Victoria Falls Hotel, Rhodésie du Sud, du 28 juin au 3 juillet 1963.

4/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5425/Rev.1.

Security Council: "The Council debate has not been a waste of time. Our warnings have not been taken as the ravings of Cassandra. We have spoken." [1069th meeting, para. 71.]

44. I have recalled events of two years ago because at the time we brought the question of Southern Rhodesia before the Security Council the impression was held that we were raising false alarms and making mountains out of molehills. The United Kingdom representative at the time, Sir Patrick Dean, told the Council on 10 September 1963:

"I have demonstrated to this Council that the situation in Southern Rhodesia does not fall within this Council's responsibilities for the maintenance of international peace and that, however the situation may be described, it has in no sense deteriorated over the past six months. I have pointed out that the contrary obtains and that Southern Rhodesia is enjoying progress and tranquility. The Ghanaian contention that it is necessary to invoke the authority of the Security Council is therefore wrong in fact and wrong in terms of the Charter." [1066th meeting, para. 61.]

45. Today the Foreign Secretary of the United Kingdom has come here to invoke the Security Council when the horses have bolted from the stable. The Government of the United Kingdom at the time blatantly refused to face the realities of the day. Now events have progressively justified our African assessment of the situation. If our warnings had been needed by the Government of the United Kingdom and if it had refrained from transferring those military units and powerful air force to the white minority Government of Southern Rhodesia, Ian Smith would not have displayed such defiance of the British Crown by this illegal seizure of power. Today the racist régime in Southern Rhodesia feels sufficiently powerful to defy the United Kingdom Government, especially since the latter has said that it is not prepared to use force to suppress illegality. We submit that had the United Kingdom Government taken firm action from the very beginning, this grave crisis which is now before the Security Council would have been averted.

46. The Commonwealth Prime Ministers' Conferences of 1964 and 1965 gave serious and careful consideration to the Southern Rhodesian problem, and the Heads of Government affirmed their irrevocable opposition to any unilateral declaration of independence by the then Government of Southern Rhodesia. The Heads of Government further reaffirmed their insistence on the principle of majority rule. In furtherance of that objective, they insisted on certain preconditions that would pave the way towards majority rule. The communiqué of the Prime Ministers' Conference of June 1965 contained this significant statement:

"The British Prime Minister was urged by other Prime Ministers to convene a constitutional conference at an early date, say, within three months, which all the political leaders in Rhodesia should

sentant du Ghana, le 13 septembre 1963, j'ai dit ceci: "Les débats du Conseil n'ont pas été une perte de temps. Nos avertissements n'ont pas eu le sort des prédictions de Cassandre. Nous avons parlé." [1069ème séance, par. 71.]

44. J'ai rappelé les événements d'il y a deux ans parce qu'à cette époque, lorsque nous avons porté la question de la Rhodésie du Sud devant le Conseil de sécurité, certains ont pensé que nous donnions une fausse alarme et que nous faisons grand cas de peu de chose. Le représentant du Royaume-Uni, qui était alors Sir Patrick Dean, a déclaré au Conseil le 10 septembre 1963:

"J'ai démontré au Conseil que la situation en Rhodésie du Sud ne relève pas du mandat du Conseil concernant le maintien de la paix internationale et que, quoi que l'on puisse dire de cette situation, elle ne s'est nullement détériorée au cours des six derniers mois. J'ai fait remarquer que le contraire était vrai et que la Rhodésie du Sud connaît une période de progrès et de tranquillité. La thèse du Ghana selon laquelle il est nécessaire de recourir à l'autorité du Conseil de sécurité ne s'appuie donc ni sur les faits ni sur les termes de la Charte." [1066ème séance, par. 61.]

45. Aujourd'hui, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni est venu en appeler au Conseil de sécurité alors qu'il est trop tard. A l'époque, le Gouvernement britannique refusait de façon flagrante de faire face aux réalités. Aujourd'hui, les événements ont peu à peu corroboré l'opinion que les Africains se faisaient de la situation. Si le Royaume-Uni avait tenu compte de nos avertissements, s'il s'était abstenu de transférer des unités militaires et une aviation puissante au gouvernement minoritaire blanc de la Rhodésie du Sud, Ian Smith n'aurait pas lancé un tel défi à la Couronne britannique en s'emparant illégalement du pouvoir. Aujourd'hui, le régime raciste de Rhodésie du Sud se sent assez puissant pour défier le Gouvernement britannique, surtout depuis que ce dernier a déclaré ne pas être disposé à recourir à la force pour mettre fin à l'illégalité. Nous estimons que, si le Gouvernement britannique avait, dès le début, agi avec fermeté, cette crise grave qui est aujourd'hui soumise au Conseil de sécurité aurait été évitée.

46. Les conférences des premiers ministres du Commonwealth tenues en 1964 et 1965 ont étudié avec soin et sérieux le problème de la Rhodésie du Sud, et les chefs de gouvernement ont manifesté une opposition irrévocable à toute déclaration unilatérale d'indépendance de la part du Gouvernement de la Rhodésie du Sud à l'époque. Les chefs de gouvernement ont également réaffirmé leur attachement au principe du gouvernement par la majorité. A cette fin, ils ont réclaté l'établissement de certaines conditions préalables qui prépareraient le terrain au gouvernement par la majorité. Le communiqué de la Conférence des premiers ministres de juin 1965 contenait cette déclaration significative:

"Le Premier Ministre britannique a été instamment prié par les autres premiers ministres de réunir une conférence constitutionnelle le plus tôt possible, dans les trois mois par exemple, à laquelle

be free to attend. They reaffirmed that the object of such a conference should be to seek agreement on the steps by which Rhodesia might proceed to independence within the Commonwealth at the earliest practicable date on the basis of majority rule. In this connexion they welcomed the statement of the British Government that the principle of 'one man, one vote' was regarded as the very basis of democracy and this should be applied to Rhodesia."

This communiqué was issued barely five months ago. But, to our disappointment, instead of the British Government insisting on the implementation of this undertaking, it developed cold feet and became systematically apologetic, while Ian Smith and his henchmen grew more and more truculent and defiant.

47. Instead of the immediate release of Nkomo and Sithole and other political detainees, more African nationals were arrested, and even an ex-Premier was placed under restriction.

48. Instead of a constitutional conference, the British Prime Minister went to Southern Rhodesia and proposed a Royal Commission, of which my own President, Mr. Kwame Nkrumah, had this to say to Mr. Harold Wilson on 31 October 1965:

"I cannot consider that the proposed Royal Commission which is to be composed of three individuals, two of whom come from the settler régime and one of whom is nominated by the British Government, is in any way an adequate substitute for the constitutional conference."

49. Again, in a statement on 4 November 1965, my President vividly exposed the incongruity and illogicality of the British Government's approach to the Southern Rhodesian question:

"The British Government has a duty to protect the African inhabitants of Southern Rhodesia. The United Kingdom Government has nevertheless agreed to a proposal that most important questions of principle shall be decided by a body on which Britain has not even a majority and from which all Africans are excluded. It was for this reason that my Government described this scheme"—of setting up a Royal Commission—"as a betrayal of the 4 million Africans of the colony."

50. If I keep on referring to British actions, it is because we think that it was Britain's responsibility to see that there was orderly and constitutional progress in Southern Rhodesia. From the very day when Ghana first raised the question of Southern Rhodesia in the United Nations, we have deliberately and consistently pointed out that the British Government has over-all responsibility in Southern Rhodesia and that, because that territory is a colony, it was futile and ridiculous for the United Kingdom delegation to hide behind Article 2, paragraph 7, of the United

tous les dirigeants politiques de Rhodésie devraient pouvoir assister. Les premiers ministres ont réaffirmé que l'objet d'une telle conférence devrait être la recherche d'un accord sur les mesures qui permettraient à la Rhodésie des'acheminer vers l'indépendance dans le cadre du Commonwealth, et ce à la date la plus rapprochée possible et selon le principe du gouvernement par la majorité. A cet égard, ils se sont félicités de la déclaration du Gouvernement britannique selon laquelle le principe "à chacun une voix" était considéré comme le fondement même de la démocratie et devrait être appliqué à la Rhodésie."

Ce communiqué a été publié il y a à peine cinq mois. Or, à notre grande déception, le Gouvernement britannique, au lieu d'insister sur la mise en œuvre des principes qu'il contenait, a pris peur et s'est mis à présenter systématiquement des excuses, pendant qu'Ian Smith et ses hommes de main se faisaient de plus en plus arrogants et provocants.

47. Au lieu de libérer immédiatement Nkomo, Sithole et d'autres détenus politiques, on a arrêté d'autres nationalistes africains et un ancien premier ministre même a été mis en résidence surveillée.

48. Au lieu de réunir une conférence constitutionnelle, le Premier Ministre britannique s'est rendu en Rhodésie du Sud pour proposer la création d'une commission royale dont le Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, a parlé à M. Harold Wilson, le 31 octobre 1965, en ces termes:

"Je ne peux pas considérer la commission royale proposée, qui doit être composée de trois personnes dont deux appartenant au régime des colons et une nommée par le Gouvernement britannique, comme étant le moins du monde un substitut satisfaisant de la conférence constitutionnelle."

49. En outre, dans une déclaration faite le 4 novembre 1965, le Président du Ghana a dénoncé vigoureusement l'absurdité et le manque de logique de l'attitude du Gouvernement britannique à l'égard de la question de la Rhodésie du Sud. Il a dit ceci:

"Le Gouvernement britannique a le devoir de protéger la population africaine de la Rhodésie du Sud. Le Gouvernement du Royaume-Uni a cependant accepté une proposition tendant à ce que les questions de principe les plus importantes soient tranchées par un organe au sein duquel le Royaume-Uni ne dispose même pas de la majorité et dont tous les Africains sont exclus. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a qualifié ce plan"—à savoir la création d'une commission royale—"de trahison à l'égard des 4 millions d'Africains de la colonie."

50. Si je m'étends sur les actes du Gouvernement britannique, c'est parce que nous estimons qu'il appartenait au Royaume-Uni d'y veiller à ce que des progrès constitutionnels s'accomplissent dans le bon ordre en Rhodésie du Sud. Dès le jour où le Ghana a, le premier, porté la question de la Rhodésie du Sud devant l'ONU, nous n'avons cessé d'insister sur la responsabilité générale du Gouvernement britannique en Rhodésie du Sud et de signaler que, puisqu'il s'agissait d'une colonie, il était futile et ridicule de la part de la délégation britannique de

Nations Charter to defend its inaction. We have been proved right today by the statement of the United Kingdom representative before the Council; Southern Rhodesia was a case for the United Nations.

51. However, for us in Africa it was heartening when, soon after taking office, the British Labour Government took a strong stand on Southern Rhodesia and gave us the impression that at long last it had taken its responsibilities in Southern Rhodesia into its own hands. In fact, all of Africa cheered the Prime Minister, Mr. Harold Wilson, when he declared on 27 October 1964:

"A mere declaration of independence would have no constitutional effect. The only way Southern Rhodesia can become a sovereign independent State is by an Act of the British Parliament. A declaration of independence would be an open act of defiance and rebellion and it would be treasonable to take steps to give effect to it." 5/

52. If the British Prime Minister had followed his declaration of 27 October 1964 to its logical conclusion by threatening the use of force in the event of a unilateral declaration of independence, Smith might have second thoughts before defying British and world opinion. We have never entertained any doubts whatsoever about the efficacy of the threat to use force in order to secure a peaceful solution to this problem. Much as Africans abhor bloodshed and the wanton display of force, all Africa shares the view of the Archbishop of Canterbury which he expressed recently at Oxford and which was reported in The Times of London of 8 November 1965:

"In our modern world, I think that the use of force is only legitimate to the end of justice and order and there are few occasions of that kind which arise. Upholding law and order did and does involve the use of force, though that force must never be used resentfully.

"I think that a State or a group of States can use force for upholding law and order where there is a real chance that the result of force will ensure law and order."

53. The British Primate made this statement in clarification of an earlier pronouncement which he had made at Aberdeen on 26 October, that if the British Government thought it practicable to use force for the protection of the rights of the majority of the Southern Rhodesian people, then "as Christians, we have to say that it will be right to use force to that end". Then the Archbishop continued: "Our country had its obligations to Poland. We fulfilled our obligations. It was necessary to use force in fulfilling them. Our country has its obligations to Rhodesia, not a re-

se retrancher derrière le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies pour justifier son inaction. Notre opinion est confirmée aujourd'hui par la déclaration que le représentant du Royaume-Uni vient de faire devant le Conseil de sécurité: la Rhodésie du Sud était bien une question à soumettre à l'ONU.

51. Nous autres Africains, nous nous sommes cependant réjouis de constater qu'au lendemain de son arrivée au pouvoir le gouvernement travailliste britannique avait pris une attitude ferme au sujet de la Rhodésie du Sud, donnant l'impression que le Gouvernement du Royaume-Uni allait enfin assumer ses responsabilités dans ce territoire. En fait, tous les Africains ont applaudi le Premier Ministre, M. Harold Wilson, lorsqu'il a déclaré, le 27 octobre 1964:

"Une simple déclaration d'indépendance n'aurait aucune valeur constitutionnelle. La Rhodésie du Sud ne peut devenir un Etat souverain et indépendant que par une loi du Parlement britannique. Une déclaration d'indépendance constituerait un acte flagrant de défi et de rébellion et des mesures prises pour lui donner effet seraient des actes de haute trahison 5/."

52. Si le Premier Ministre britannique avait mené sa déclaration du 27 octobre 1964 jusqu'à sa conclusion logique en menaçant de recourir à la force en cas de déclaration unilatérale d'indépendance, Smith y aurait regardé à deux fois avant de défier le Royaume-Uni et l'opinion mondiale. Nous n'avons jamais eu le moindre doute quant à l'efficacité de la menace de recourir à la force pour régler le problème de manière pacifique. Les Africains ont beau avoir horreur des effusions de sang et des démonstrations de force gratuites, ils n'en partagent pas moins tous l'opinion que l'Archevêque de Canterbury a exprimée récemment à Oxford, opinion qui était rapportée dans le journal de Londres, The Times du 8 novembre 1965:

"Dans notre monde moderne, je crois que l'emploi de la force n'est légitime que s'il doit servir la justice et l'ordre et il ne se présente que peu d'occasions de ce genre. Pour maintenir l'ordre public, il a fallu et il faut utiliser la force bien que celle-ci ne doive jamais être employée à mauvais escient.

"Je crois qu'un Etat ou un groupe d'Etats peut employer la force pour maintenir l'ordre public lorsqu'il existe une possibilité réelle d'y parvenir par ce moyen."

53. Le Primat britannique a fait cette déclaration pour préciser ce qu'il avait dit auparavant à Aberdeen le 26 octobre, à savoir que, si le Gouvernement britannique estimait possible de recourir à la force pour protéger les droits de la majorité du peuple de la Rhodésie du Sud, "les chrétiens devraient admettre qu'il est légitime d'utiliser la force à cette fin". L'Archevêque avait ajouté: "Notre pays avait des obligations à l'égard de la Pologne. Il les a remplies. Pour cela, il a fallu avoir recours à la force. Notre pays a des obligations à l'égard de la

5/ See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/6000/Rev.1), chap. III, appendix II.

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. III, append. II.

mote foreign country but a country within our Commonwealth, and under our protectorate."

54. In contrast to that bold and forthright statement by the Archbishop of Canterbury, Mr. Wilson went to Salisbury and, as if to add insult to injury, told the African nationalists, according to the New York Herald Tribune of 31 October 1965, that "the black Africans are not yet ready to rule over Rhodesia's white minority", and he said that "Britain would not use military force to bring in a 'one-man, one-vote' law".

55. Can there be any surprise, then, that Smith became emboldened by that shocking display of weakness and indecision?

56. The African States have never doubted the efficacy of the threat to use force. A threat to use force does not mean that force is being used. A threat to use force to prevent a unilateral declaration of independence would have served as a deterrent.

57. As my President, Mr. Kwame Nkrumah, pointed out in his statement on 4 November 1965:

"In my view it is only necessary for the British Government to show that it is prepared, if necessary, to use force in order to secure a peaceful solution. If the British Government rules out the use of force, it should be made quite clear to the settlers that they, too, will receive no assistance from Britain in the event of a revolt by the African population."

58. This extraordinary abdication of responsibility by the United Kingdom Government constitutes, in the view of the African States, the first instance in history when any country, great or small, has declared in advance that it is not prepared to support those who are ready to risk their lives in defending legality and order against rebellion and revolt.

59. All of us who have been trained in British institutions know very well the justice in British law and in the British Constitution. That is why we are surprised that, in spite of the fact that British colonial history is replete with examples of Constitutions being suspended and troops being despatched to recalcitrant colonies to maintain law and order—the latest examples, in fact, are British Guiana and Aden—nothing of that sort has been done in the case of Southern Rhodesia.

60. From the lack of courage displayed by the United Kingdom Government on the Southern Rhodesian issue, we in Africa are forced to conclude that the United Kingdom Government is always ready to order its troops to shoot down colonial subjects when their skin is black or brown, but that the blood of white Rhodesian rebels is too sacred to be shed in the interests of African majority rule.

61. I have already warned that this unilateral declaration of independence will have serious repercussions

Rhodesie, qui n'est pas un pays étranger et lointain, mais un territoire au sein de notre Commonwealth et placé sous notre protectorat."

54. Par contraste avec cette déclaration hardie et directe de l'Archevêque de Canterbury, M. Wilson s'est rendu à Salisbury et, comme pour aggraver les choses, a dit aux nationalistes africains, d'après le New York Herald Tribune du 31 octobre 1965, que "les Africains noirs ne sont pas encore prêts à dominer la minorité blanche de Rhodesie". Il a ajouté que "la Grande-Bretagne n'emploierait pas la force militaire pour assurer que chacun ait une voix".

55. Est-il donc étonnant que Smith ait été encouragé par cette manifestation choquante de faiblesse et d'indécision?

56. Les Etats africains n'ont jamais douté de l'efficacité de la menace de recours à la force. Cette menace ne signifie pas que la force sera employée. Une menace de recours à la force pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance aurait eu un effet de dissuasion.

57. Dans sa déclaration du 4 novembre 1965, le Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, a dit ceci:

"A mon avis, il suffit que le Gouvernement britannique montre qu'il est prêt, s'il le faut, à recourir à la force pour assurer une solution pacifique au problème. Si le Gouvernement britannique exclut le recours à la force, il faut bien faire comprendre aux colons qu'eux non plus ne recevront pas d'aide du Royaume-Uni en cas de révolte de la population africaine."

58. Cette abdication extraordinaire de sa responsabilité par le Gouvernement du Royaume-Uni constitue, aux yeux des Etats africains, le premier cas de l'histoire, où un pays quelconque, grand ou petit, ait déclaré à l'avance qu'il n'était pas disposé à appuyer ceux qui étaient prêts à risquer leur vie pour défendre la légalité et l'ordre contre la rébellion et la révolte.

59. Nous tous, qui avons été formés dans des établissements britanniques, nous connaissons parfaitement la justice telle qu'elle existe en droit britannique et selon la Constitution du Royaume-Uni. Nous sommes donc étonnés que, bien que l'histoire coloniale britannique abonde d'exemples où des constitutions ont été suspendues et des troupes envoyées vers des colonies récalcitrantes pour y maintenir l'ordre public — en fait les exemples les plus récents sont la Guyane britannique et Aden —, rien de semblable n'ait été fait en Rhodesie du Sud.

60. Etant donné le manque de courage dont le Gouvernement britannique a fait preuve en ce qui concerne la question de la Rhodesie du Sud, nous ne pouvons en conclure, nous Africains, qu'il est toujours prêt à envoyer ses troupes tirer sur ses sujets coloniaux lorsque leur peau est noire ou brune, mais que le sang des rebelles blancs rhodésiens est trop sacré pour pouvoir être versé pour un gouvernement par la majorité africaine.

61. J'ai déjà signalé que cette déclaration unilatérale d'indépendance aurait de graves répercussions en

in Africa. The representative of the United Kingdom has said that this is a matter of world concern. At the recent African summit conference, held in Accra from 21 to 25 October 1965, the Heads of State and Government adopted a resolution on Southern Rhodesia. Operative paragraph 3 of that resolution reads:

"Calls upon the United Nations to regard any such unilateral declaration of independence as constituting a threat to international peace, and to take the steps that such a situation requires in accordance with the Charter and to help to establish a majority Government in Southern Rhodesia."

In pursuance of that resolution, the African States have come to the Security Council and now call upon the Council to take appropriate action under Chapter VII of the Charter, since events in Southern Rhodesia definitely constitute a threat to international peace and security.

62. We are not here to endorse half-hearted measures of doubtful efficacy which the United Kingdom Government intends to take. Mr. Wilson said on 27 October 1964 that: "A declaration of independence would be an act of defiance and rebellion and it would be treasonable to take steps to give effect to it." We therefore demand that stronger and more effective measures be taken to crush the rebellion.

63. We have noted the statement just made by the representative of the United Kingdom that in fact there is no Government in loco in Southern Rhodesia; that in fact Southern Rhodesia has become a non-self-governing colony; that the United Kingdom Government now has control over Southern Rhodesia. We were disheartened, however, to hear him say that the United Kingdom Government "has no physical presence in Southern Rhodesia". If that is so, what is going to happen to the 4 million Africans? He also said that there is "no rule of law" in Southern Rhodesia. What is the United Kingdom Government doing to re-establish the rule of law in Southern Rhodesia? How does it intend to go about re-establishing the rule of law in Southern Rhodesia, when Ian Smith has at his command an air force and troops which the United Kingdom Government handed over to him?

64. The evil has been done. I wish to state here with all the emphasis at my command that the African States will take steps to implement the pertinent provisions of operative paragraph 6 of the resolution adopted at Accra on 22 October 1965. There, the African Heads of State and Government resolved, inter alia:

"To use all possible means, including force, to oppose a unilateral declaration of independence;

"To give immediate assistance to the people of Zimbabwe with a view to establishing a majority Government in the country."

Afrique. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il s'agissait d'une question d'intérêt mondial. Lors de la récente conférence africaine au sommet, tenue à Accra du 21 au 25 octobre 1965, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté une résolution sur la Rhodésie du Sud. Le paragraphe 3 du dispositif en est ainsi conçu:

"Demande aux Nations Unies de considérer une telle déclaration unilatérale d'indépendance comme une menace à la paix internationale et de prendre toute mesure qu'une telle situation requiert en conformité avec la Charte et d'aider à mettre en place un gouvernement de majorité en Rhodésie du Sud."

Conformément à cette résolution, les Etats africains sont maintenant venus devant le Conseil de sécurité et lui demandent de prendre les mesures appropriées prévues au Chapitre VII de la Charte, puisque les événements en Rhodésie du Sud constituent véritablement une menace à la paix et à la sécurité internationales.

62. Nous ne sommes pas ici pour entériner de vagues mesures d'une efficacité douteuse que pourrait prendre le Gouvernement du Royaume-Uni. M. Wilson a dit le 27 octobre 1964: "Une déclaration d'indépendance constituerait un acte flagrant de défi et de rébellion et des mesures prises pour lui donner effet seraient des actes de haute trahison." Par conséquent, nous demandons que des mesures plus énergiques et plus efficaces soient prises pour écraser la rébellion.

63. Nous avons pris note de la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, selon laquelle il n'y a pas en fait de gouvernement en place en Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Sud est devenue en fait une colonie non autonome, et c'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui exerce maintenant son autorité sur elle. Mais nous avons été très déçus d'entendre dire que le Gouvernement du Royaume-Uni "n'est pas physiquement présent en Rhodésie du Sud". S'il en est ainsi, qu'advient-il des 4 millions d'Africains? Il a dit aussi que "la légalité n'existe pas" en Rhodésie du Sud. Mais que fait le Gouvernement du Royaume-Uni pour y rétablir la légalité? Comment entend-il la rétablir alors qu'Ian Smith dispose de forces aériennes et de troupes que le Royaume-Uni lui a fournies?

64. Le mal est fait. Je tiens à déclarer ici de la façon la plus ferme que les Etats africains prendront des mesures pour appliquer les dispositions pertinentes du paragraphe 6 du dispositif de la résolution adoptée à Accra le 22 octobre 1965. Les chefs d'Etat africains réunis à Accra ont décidé notamment:

"D'utiliser tous les moyens possibles, y compris l'usage de la force, en vue de s'opposer à une déclaration unilatérale d'indépendance;

"De fournir une assistance immédiate au peuple zimbabwe en vue d'installer dans le pays un gouvernement de majorité".

65. As far as Ghana is concerned, my President, Mr. Kwame Nkrumah, made our stand abundantly clear to Prime Minister Wilson when they met briefly at the Accra airport—and I was there—on 31 October. In view of its importance, I shall quote that statement in extenso:

"It is my duty to issue a serious warning as to the grave consequences which would flow from any attempt by the British Government to set up a racist State in the heart of Africa. The test that we should apply is whether or not the State is based on racial principles. If it is based on racial principles, then our attitude to it would be the same whether it was declared unilaterally or whether it was set up by an Act of the British Parliament. I am certain that it is the view of all African States that under no circumstances could they permit a second South Africa to be established in the African continent. Therefore, irrespective of whether such a State was established by unilateral action or by an Act of the British Parliament, the African States would be forced to oppose it in one form or the other, if necessary. In view of the trend of negotiations in Southern Rhodesia, I consider that it is necessary for the African States now to start making practical plans as to how they can deal militarily, if necessary, with the situation. I hope that you will appreciate that I speak with a full sense of responsibility and realizing the grave issues involved.

"In any event, I would like to make it absolutely clear that Ghana would not recognize any independent State set up in Southern Rhodesia unless that State was based on the principle of majority rule. Irrespective of whether it was created by an Act of the British Parliament or unilaterally by the settlers, Ghana would oppose its entry into the Commonwealth, the United Nations and all other international bodies. If the British Parliament were to provide that the British Crown should be the titular sovereign of a racial independent Southern Rhodesia, then Ghana would no longer be able to recognize the British Crown as head of the Commonwealth."

66. This view, I am confident, is shared by all the African States—especially those which were at Accra—to which this ill-considered and reckless action of Ian Smith constitutes a serious challenge which they are determined to meet with firmness. We shall not allow the British betrayal of the 4 million Africans of Southern Rhodesia to deflect us from our determination to fight relentlessly for the establishment of a majority rule in Southern Rhodesia, even if that necessitates the use of force. We appeal to all States Members of the United Nations to lend us their unqualified support in removing this blight of another white minority régime from Africa.

67. The situation now facing us is fraught with dangerous consequences for the peace and progress of Africa. We cannot sit idly by while 4 million

65. Le Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, a bien précisé notre position au premier ministre Wilson lors du bref entretien qu'il a eu avec lui à l'aérodrome d'Accra le 31 octobre, entretien auquel j'ai assisté. Etant donné son importance, je citerai sa déclaration in extenso:

"Il est de mon devoir de lancer une sérieuse mise en garde contre les conséquences graves qu'entraînerait toute tentative faite par le Gouvernement britannique pour établir un Etat raciste au cœur de l'Afrique. Le critère que nous appliquerions est celui de savoir si l'Etat en question s'inspire ou non de principes racistes. S'il s'inspirait de tels principes, notre attitude envers lui serait la même, que cet Etat ait été créé unilatéralement ou établi par une loi du Parlement britannique. Je suis certain que tous les Etats africains estiment que la création d'une deuxième Afrique du Sud ne saurait en aucun cas être tolérée sur le continent africain. Par conséquent, qu'un tel Etat soit créé à la suite d'un acte unilatéral ou en vertu d'une loi du Parlement britannique, les Etats africains se verront obligés de s'y opposer d'une manière ou d'une autre, s'il le faut. Compte tenu de l'évolution des négociations en Rhodésie du Sud, j'estime que les Etats africains doivent, dès à présent, mettre au point des plans concrets afin de savoir comment ils peuvent faire face, sur le plan militaire, le cas échéant, à cette situation. J'espère que vous comprendrez que je parle en pleine conscience de mes responsabilités et de la gravité des problèmes.

"En tout état de cause, je tiens à affirmer de la façon la plus claire que le Ghana ne reconnaîtra aucun Etat indépendant créé en Rhodésie du Sud si cet Etat ne se fonde pas sur le principe du gouvernement par la majorité. Que cet Etat soit créé par une loi du Parlement britannique ou unilatéralement par les colons, le Ghana s'opposera à son admission au Commonwealth, à l'ONU et dans tous les autres organismes internationaux. Si le Parlement britannique décidait que la Couronne britannique est le souverain en titre d'un Etat raciste indépendant en Rhodésie du Sud, alors le Ghana ne saurait reconnaître plus longtemps la Couronne britannique comme chef du Commonwealth."

66. Je suis certain que cet avis est partagé par tous les Etats africains, et surtout par ceux qui étaient représentés à Accra, et que l'acte irréfléchi et téméraire d'Ian Smith représente pour ces Etats un défi grave qu'ils sont disposés à relever avec fermeté. Nous ne tolérerons pas qu'en trahissant les 4 millions d'Africains de Rhodésie du Sud la Grande-Bretagne ébranle notre ferme résolution de lutter sans relâche pour que soit institué un pouvoir majoritaire en Rhodésie du Sud, même s'il faut pour cela recourir à la force. Nous lançons un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils nous apportent un appui sans réserve, afin d'écarter le fléau d'un autre régime de minorité blanche en Afrique.

67. La situation à laquelle nous devons désormais faire face est lourde de dangers pour la paix et le progrès en Afrique. Nous ne pouvons rester insen-

Africans of Southern Rhodesia are subjected to the oppressive domination of a white minority Government which spared no effort to perpetuate its illegal authority with the support and tacit approval of capitalist monopoly groups which are more interested in their investments than in the welfare of millions of Africans.

68. Let us take action to avoid having in Africa another South Africa. You may consider my words to be harsh, but we have always spoken with truth and objectivity. We have come to this Council so that prompt action can be taken to secure justice for the down-trodden Africans who are being deprived of their fundamental human rights by Ian Smith and his racist minority Government.

69. The fact is that an illegality was committed in 1923 when the British, again in utter disregard of the existence of Africans, handed over some kind of self-government to a white minority. We are determined that this illegality shall not continue in 1965.

70. I have listened with attention to the statement made by the representative of the United Kingdom. I have already touched upon a number of points in his statement. We agree that Members of the United Nations should support all actions, and in fact take action, to prevent this outlaw Government, this rebellious régime, from continuing in operation for any length of time. But we think that more action is required. We think that the rebellion by Ian Smith should be crushed immediately and that law, order and constitutionality should be restored to that African Territory. In this regard, we wish to urge the British Government, even now, to use every means at its disposal to restore law and order in Southern Rhodesia, including the use of armed force.

71. We call upon the Council to urge the British Government, and all other Governments, to act now to protect the lives of the 4 million Africans and the other inhabitants of the Territory who are now under the heel of Ian Smith and his racist henchmen. We call on the Council to order full sanctions against the Ian Smith régime in accordance with Chapter VII of the Charter, including the banning of the landing of aircraft and even transport by rail. We urge the British Government, and we call upon the Council to urge the British Government, in consonance with the statement just made, to suspend the 1961 Constitution which, in any case, is not operative since the colony is now a non-self-governing colony, if I understand correctly the statement of the Foreign Secretary of the United Kingdom.

72. In conclusion, I wish to state the following. What has happened in Southern Rhodesia is serious and constitutes a crisis and a threat to the peace and security of the African continent and, in fact, of the world. We therefore ask the Council take its respon-

sibles alors qu'en Rhodésie du Sud 4 millions d'Africains sont soumis à la domination et à l'oppression de la minorité blanche qui gouverne et qui n'épargne aucun effort pour perpétuer son autorité illégale, avec l'appui et l'approbation tacite des monopoles capitalistes qui se soucient beaucoup plus de leurs investissements que du bien-être de millions d'Africains.

68. Il nous faut agir pour éviter de nous trouver, en Afrique, en présence d'une autre Afrique du Sud. Mes paroles paraîtront peut-être dures, mais nous avons toujours parlé avec franchise et objectivité. Nous sommes venus devant ce conseil demander que l'on agisse rapidement pour faire en sorte que justice soit rendue aux Africains opprimés et privés de leurs droits fondamentaux par Ian Smith et son gouvernement de minorité raciste.

69. Le fait est que l'illégalité a commencé en 1923, lorsque les Britanniques, sans aucun égard pour l'existence des Africains, ont accordé une autonomie relative à une minorité blanche. Nous sommes résolus à éviter que cette illégalité ne se perpétue en 1965.

70. J'ai écouté avec attention la déclaration du représentant du Royaume-Uni. J'ai déjà évoqué certains passages de cette déclaration. Nous reconnaissons que les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient tous appuyer les mesures prises pour empêcher ce gouvernement hors la loi, ce régime rebelle, de fonctionner pendant quelque période que ce soit, et qu'ils devraient même prendre l'initiative de mesures à cet effet. Mais nous pensons qu'une action plus énergique est nécessaire. Nous pensons que la rébellion d'Ian Smith doit être écrasée immédiatement et que l'ordre public et la constitutionnalité doivent être rétablis dans ce territoire africain. A cet égard, nous tenons à demander instamment au Gouvernement britannique d'utiliser dès à présent tous les moyens dont il dispose pour rétablir l'ordre public en Rhodésie du Sud, en recourant à la force si besoin est.

71. Nous demandons au Conseil d'insister auprès du Gouvernement britannique, et de tous les autres gouvernements, pour qu'ils agissent immédiatement afin de protéger les vies des 4 millions d'Africains et des autres habitants du territoire qui se trouvent à l'heure actuelle sous la botte d'Ian Smith et de ses séides racistes. Nous demandons au Conseil d'ordonner que toutes les sanctions soient prises contre le régime de Smith, conformément au Chapitre VII de la Charte, y compris l'interdiction de l'accès aux aéroports et même des transports par rail. Nous demandons instamment au Gouvernement britannique, en priant le Conseil d'appuyer cette requête, en accord avec les déclarations qui viennent d'être faites, de suspendre la Constitution de 1961, qui de toute manière n'est pas en vigueur puisque la colonie est devenue une colonie non autonome, si j'ai bien compris le sens de la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

72. Je tiens encore à dire, pour conclure, que ce qui s'est produit en Rhodésie du Sud est grave et constitue une crise et une menace à la paix et à la sécurité du continent africain et, en fait, du monde entier. Nous demandons donc au Conseil de prendre

sibility in its own hands and to support all the strong measures which have been advocated by the British Government here and also to take action under Chapter VII of the Charter.

73. Mr. GOLDBERG (United States of America): The event which has brought us into this Council this morning is one of the most shocking that has transpired since the drawn of the present era of decolonization and is fraught with the gravest of consequences.

74. A small, stubborn and sadly mistaken minority has seized sole power in an effort to dominate the lives of the vast and unwilling majority of the population of Southern Rhodesia. Defying the stern warnings of the sovereign authority—the United Kingdom—this white minority régime, in a desperate and what will certainly prove to be a futile gesture, has unilaterally declared the independence of Southern Rhodesia, not in the interests of a majority of the people upon whom a genuine declaration of independence might depend, but in the interests of a privileged minority, making this a spurious declaration of independence.

75. It would be a pointless waste of the time of this Council to recount at length the strenuous and prodigious efforts made by the Government of the United Kingdom, backed by my own Government and by the almost unanimous vote of the General Assembly to forestall this tragic act.

76. All of us know of the firm statement made by Prime Minister Wilson on 27 October 1964, when he declared that a unilateral declaration of independence would be an act of rebellion and warned of the disastrous consequences which would ensue. We know of the prodigious efforts of Mr. Wilson, who travelled to Salisbury in a gallant but futile endeavour to bring reason to the minority leaders of that country. We have now heard the ringing words which, with what must have been a heavy heart indeed but also a clear conscience, the Prime Minister spoke yesterday, 11 November, in Parliament. He left not the slightest doubt about where the United Kingdom stands on this rebellious act, and no room for conjecture as to its determination honourably to bring this rebellion to an end.

77. My Government has repeatedly made clear its position on this issue, and today I wish to reaffirm it. That position is, briefly, as follows.

78. First, we are firmly and irrevocably dedicated to the principle of self-determination and independence for the people of Southern Rhodesia; self-determination by and for all the people, independence on a basis acceptable to the people of the country as a whole.

79. Second, we hope and believe that the means of achieving this goal will be through peaceful negotiation and re-establishment of the broken lines of contact among the various factions in Southern Rhodesia.

ses responsabilités en appuyant toutes les mesures fermes qui ont été préconisées ici par le Gouvernement britannique et aussi en agissant conformément au chapitre VII de la Charte.

73. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: L'événement qui nous amène ce matin au Conseil de sécurité est l'un des événements les plus regrettables qui se soient produits depuis l'aube de l'ère actuelle de décolonisation, et il peut entraîner les plus graves conséquences.

74. Une petite minorité obstinée a commis la lourde erreur de s'emparer du pouvoir pour tenter d'imposer sa domination à la vaste majorité de la population de la Rhodésie du Sud. Au mépris des avertissements solennels de l'autorité souveraine, le Royaume-Uni, ce régime de minorité blanche, dans un geste désespéré et qui se révélera certainement vain, a déclaré unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie du Sud, non pas dans l'intérêt de la majorité de la population, à qui il appartiendrait de se prononcer sur une déclaration d'indépendance authentique, mais dans l'intérêt d'une minorité privilégiée, ce qui donne un caractère fallacieux à cette déclaration d'indépendance.

75. Ce serait faire perdre du temps au Conseil que de revenir longuement sur les efforts acharnés et prodigieux que le Gouvernement britannique, appuyé par mon propre gouvernement et par le vote presque unanime de l'Assemblée générale, a déployés pour prévenir cet acte tragique.

76. Nous connaissons tous la déclaration très ferme que le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Harold Wilson, a faite le 27 octobre 1964. M. Wilson a affirmé qu'une déclaration unilatérale d'indépendance serait un acte de rébellion et a fait une mise en garde contre les conséquences désastreuses qu'elle aurait. Nous connaissons tous les efforts prodigieux de M. Wilson, qui s'est rendu à Salisbury pour tenter, courageusement mais vainement, de faire entendre raison aux dirigeants de la minorité de ce pays. Nous avons entendu les paroles vibrantes que le Premier Ministre a prononcées hier, 11 novembre, la mort dans l'âme mais la conscience nette, devant le Parlement britannique. Il n'a laissé subsister aucun doute quant à l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de cet acte de rébellion, et il n'a laissé place à aucune conjecture quant à la ferme volonté qu'a le Royaume-Uni de mettre fin honorablement à cette rébellion.

77. Mon gouvernement a maintes et maintes fois défini clairement sa position sur cette question, mais je tiens aujourd'hui à la réaffirmer une fois encore. Cette position est, en résumé, la suivante.

78. Premièrement, nous sommes attachés fermement et irrévocablement au principe de la libre détermination et de l'indépendance de la population de la Rhodésie du Sud; libre détermination de toute la population et pour toute la population et indépendance accordée sur une base satisfaisante pour l'ensemble du pays.

79. Deuxièmement, nous espérons et nous croyons que ce but sera atteint par le moyen de négociations pacifiques et par le rétablissement des lignes de contact qui ont été rompues entre les divers groupes de Rhodésie du Sud.

80. Third, we have supported the United Kingdom, as the sovereign authority, in its monumental efforts to find a peaceful and responsible solution to meet Southern Rhodesia's aspirations in conformity with the United Nations Charter and the principle of the paramountcy of the interests of the inhabitants.

81. Mrs. Anderson, representing the United States in the Fourth Committee, and I, in plenary meeting on 12 October, voiced our Government's determination to oppose vigorously the disastrous step which has now taken place.

82. On 5 October, while Mr. Ian Smith was in London for negotiations with the United Kingdom Government, the President of the United States asked Prime Minister Wilson to tell Mr. Smith that the United States would oppose vigorously any unilateral declaration of independence.

83. Then on 8 October, our Chargé d'affaires in London delivered directly to Mr. Smith a message setting forth the United States views on the problem of independence for Southern Rhodesia. That message stated that we could not condone any political arrangement acceptable only to the minority and unresponsive to the interests and rights of the vast majority of the population.

84. Finally, on 29 October, President Johnson sent a personal message to Mr. Ian Smith in Salisbury. The President said that the United States had consistently supported the efforts of the British Government to arrive at a solution in Southern Rhodesia which would be satisfactory to the population as a whole. He recognized that grave and difficult issues remained to be worked out, but he was convinced that a unilateral declaration of independence would be a tragic mistake that would serve the true interests of no one. The United States, the President said, would have to make known, and through the letter did make known, its strong opposition to any such decision, and it did not intend to change its course of firm support of the position of the British Government against this rebellious act if a unilateral declaration of independence were to take place. He expressed the hope that Mr. Smith and his colleagues would avoid a course which, in addition to all its other consequences, would inevitably break the strong ties of friendship and understanding which bound the United States and Southern Rhodesia together in war and peace.

85. The representative of the United Kingdom has today, in this Council, described the strong and effective measures which his Government is even now taking in an effort to make so unprofitable the action of the Southern Rhodesian leaders that they will, in due course, be forced to abandon the posture which they have illegally taken. It is now for all of us to stand behind the United Kingdom and to lend to it all necessary assistance and support in making effective the measures which it has taken. We must do this with a single purpose: to bring an end to the

80. En troisième lieu, nous avons appuyé le Royaume-Uni, qui est l'autorité souveraine, dans les efforts gigantesques qu'il a déployés pour trouver pacifiquement une solution rationnelle répondant aux aspirations de la Rhodésie du Sud et conforme à la Charte et au principe de la primauté des intérêts de la population.

81. Mme Anderson, qui représentait les Etats-Unis à la Quatrième Commission, et moi-même, en séance plénière le 12 octobre, avons exprimé la ferme volonté de notre gouvernement de s'opposer vigoureusement à l'acte désastreux qui vient d'être accompli.

82. Le 5 octobre, alors que M. Ian Smith se trouvait à Londres pour négocier avec le Gouvernement britannique, le Président des Etats-Unis a demandé au Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, de dire à M. Smith que les Etats-Unis s'opposeraient vigoureusement à toute déclaration unilatérale d'indépendance.

83. Puis, le 8 octobre, notre chargé d'affaires à Londres a remis directement à M. Smith un message exposant le point de vue des Etats-Unis sur le problème de l'indépendance de la Rhodésie du Sud. Ce message indiquait que nous ne pouvions approuver aucune décision politique qui ne donnerait satisfaction qu'à la minorité et ne tiendrait pas compte des intérêts et des droits de l'immense majorité de la population.

84. Enfin, le 29 octobre, le président Johnson a envoyé un message personnel à M. Ian Smith à Salisbury. Dans ce message, le Président déclarait que les Etats-Unis avaient toujours appuyé les efforts que le Gouvernement britannique avait déployés pour trouver en Rhodésie du Sud une solution qui donnerait satisfaction à l'ensemble de la population. Il reconnaissait que des questions graves et difficiles restaient à régler, mais affirmait qu'il était convaincu qu'une déclaration unilatérale d'indépendance serait une erreur tragique qui ne servirait les intérêts réels de personne. Les Etats-Unis, déclarait le président Johnson, étaient tenus de faire savoir — et ils le faisaient par cette lettre — qu'ils étaient fermement opposés à toute décision de cette nature; il n'était pas dans leurs intentions de cesser d'appuyer fermement le Gouvernement britannique dans son opposition à l'acte de rébellion que constituerait une déclaration unilatérale d'indépendance. Le Président exprimait l'espoir que M. Smith et ses collègues éviteraient d'agir d'une manière qui, indépendamment de toutes les autres conséquences, inévitablement romprait les liens d'étroite amitié et de compréhension qui unissaient les Etats-Unis et la Rhodésie du Sud, dans la guerre comme dans la paix.

85. Le représentant du Royaume-Uni a exposé aujourd'hui, devant le Conseil, les mesures énergiques et efficaces que son gouvernement prend dès maintenant pour essayer de rendre l'acte des dirigeants sud-rodésiens à ce point stérile qu'ils seront, le moment venu, obligés de renoncer à l'attitude qu'ils ont adoptée illégalement. Nous devons tous, maintenant, appuyer le Royaume-Uni et lui accorder toute l'aide et tout le soutien nécessaires pour que les mesures qu'il a prises produisent leurs effets. Nous devons agir ainsi en visant un objectif unique: mettre fin à la

rebellion in Southern Rhodesia and to ensure self-determination by the people of that area.

86. We must close ranks, all of us, the Members of the United Nations, to ensure that the full effect of these stern measures shall be felt, that these measures shall be felt.

87. As a first step, the United States yesterday recalled its Consul General from Salisbury. We have also informed the British Government that the Minister for Southern Rhodesian Affairs in the United Kingdom Embassy in Washington, and his four staff members, no longer have any diplomatic status in the United States.

88. We are immediately instituting a comprehensive embargo on the shipment of all arms and military equipment to Southern Rhodesia. We will withhold the establishment of any quota for the importation of sugar from Southern Rhodesia in 1966. The United States Government will suspend action on all applications for United States Government loans and credit guarantees to Southern Rhodesia, and will make it clear to any potential American investors in Southern Rhodesia the grave risk which we perceive in the further investment of American capital.

89. Finally, we here and now discourage all United States private travel to Southern Rhodesia in the light of the grave situation which exists there. In addition, we are now actively considering what further steps might be taken.

90. Such are the determined actions by the United States in support of the United Kingdom and in opposition to the imprudent and unacceptable step taken by the minority in Southern Rhodesia.

91. But we are now here to consider all steps that can usefully be taken by the Security Council. In speech after speech in the Fourth Committee and in plenary meeting of the General Assembly, and here today, Member States have acknowledged the authority of the United Kingdom in Southern Rhodesia. They have said the United Kingdom must act to put a stop to the illegal action of the white minority Government. The moment has now come when we in the Security Council have the grave responsibility of adding the voice and the declaration of this Council to this virtually unanimous chorus of demands. We can best do so by supporting the United Kingdom in its sincere efforts in good faith. In our view, all States should be requested to refuse to recognize the minority régime in Southern Rhodesia and asked to refrain from any action—and I emphasize "any action"—which could aid it; and in particular, as a matter of urgent and immediate necessity, to refrain from supplying it with armaments. We must, in our view, call upon States to lend assistance to the United Kingdom in making effective the steps it is taking, including financial and economic ones, to end this rebellion. And it is the view of my Government that we should call upon the United Kingdom to implement such steps with urgency and vigour, as well as to do everything feasible to restore conditions which will enable the inhabitants of Southern Rhodesia as a whole to determine their own future. Finally, the

rébellion en Rhodésie du Sud et permettre à la population de ce pays d'exercer son droit à la libre détermination.

86. Nous, les Membres de l'ONU, devons tous serrer les rangs afin que le plein effet de ces mesures sévères se fasse sentir, afin que ces mesures aient de l'effet.

87. Les Etats-Unis ont pris hier une première mesure en rappelant leur consul général à Salisbury. Nous avons également avisé le Gouvernement britannique que le ministre chargé des affaires sud-rhodésiennes à l'ambassade du Royaume-Uni à Washington et ses quatre collaborateurs n'ont plus le statut diplomatique aux Etats-Unis.

88. Nous instituons immédiatement l'embargo complet sur l'envoi d'armes et d'équipement militaire à la Rhodésie du Sud. Nous nous abstenons d'établir un contingent quelconque pour l'importation de sucre de Rhodésie du Sud en 1966. Le Gouvernement des Etats-Unis cessera de donner suite aux demandes de prêts et aux garanties de crédit à la Rhodésie du Sud; nous allons également avertir les investisseurs américains éventuels en Rhodésie du Sud des graves risques que comporte l'investissement de nouveaux capitaux américains dans ce pays.

89. Enfin, nous dissuadons dès à présent les ressortissants américains de se rendre en Rhodésie du Sud à titre privé, étant donné la situation sérieuse qui y règne. De plus, nous procédons à l'heure actuelle à un examen approfondi des autres mesures que nous pourrions prendre.

90. Telles sont les mesures énergiques que les Etats-Unis ont prises pour appuyer le Royaume-Uni et marquer leur opposition à la décision imprudente et inadmissible qui a été prise par la minorité sud-rhodésienne.

91. Mais nous sommes ici aujourd'hui pour examiner toutes les mesures qui peuvent être prises utilement par le Conseil de sécurité. Dans les déclarations successives qui ont été faites à la Quatrième Commission, en séance plénière de l'Assemblée générale et devant le Conseil aujourd'hui même, les Etats Membres ont reconnu l'autorité du Royaume-Uni en Rhodésie du Sud. Ils ont affirmé que le Royaume-Uni devait prendre des mesures pour mettre un terme aux agissements illégaux du gouvernement de la minorité blanche. Le moment est maintenant venu pour le Conseil de sécurité d'assumer la grave responsabilité qui lui incombe en joignant sa voix aux appels quasi unanimes qui ont été lancés. Le meilleur moyen de le faire est d'appuyer en toute bonne foi le Royaume-Uni dans les efforts sincères qu'il déploie. A notre avis, tous les Etats devraient être invités à refuser de reconnaître le régime minoritaire de Rhodésie du Sud et à s'abstenir de tout acte — je dis bien, de tout acte — qui serait de nature à l'aider; il est en particulier nécessaire et urgent que la fourniture d'armes à ce pays prenne fin. Nous devons, me semble-t-il, demander aux Etats d'apporter toute leur aide au Royaume-Uni pour rendre efficaces les mesures qu'il est en train de prendre, notamment dans les domaines économique et financier, pour mettre fin à cette rébellion. De l'avis de mon gouvernement, nous devrions demander au Royaume-Uni

United Kingdom must also be asked to take such other appropriate steps as may prove necessary to end this rebellion.

92. I am confident that, as I think is already clear from the action taken last night in the General Assembly [resolution 2024 (XX)], and previously taken, the response of the world community will be overwhelming. I am confident too that our efforts—if they are united and responsible and persevering—will succeed in bringing about a reconsideration of the senseless and impetuous decision of a minority group motivated by the desire to preserve their special privileges and to continue the political and economic subjugation of the 4 million Africans who constitute the vast majority of Southern Rhodesians. Let us, I appeal to this Council, by our prompt action, which is imperatively called for in light of the crisis there, make resoundingly clear our conviction that a small and forlorn and misguided group of men cannot for long reverse the historic trend of twentieth century Africa towards self-determination and freedom.

93. We have been told—and I saw it repeated in reports of statements made from Salisbury yesterday—that those who have taken this desperate and illegal action in Southern Rhodesia are unyielding and determined men. We must reaffirm to them here today that there are others in the world community who are more unyielding and more determined, unyielding in their conviction that self-determination must apply to all the people of Southern Rhodesia, and determined that this rebellion shall be brought to an end and genuine majority rule established in Southern Rhodesia.

94. The PRESIDENT (translated from Spanish): I give the floor to the representative of Senegal.

95. Mr. DIOP (Senegal) (translated from French): I should like first of all to thank the Council, on behalf of the Government of Senegal, for allowing us to participate in this debate.

96. In the Southern Rhodesian question, the 1961 Constitution, which Mr. Smith's Government has used as a pretext for taking the law into its own hands and making a unilateral declaration of independence, provides that, in international affairs, sovereign authority for Southern Rhodesia, a self-governing colony, rests with the United Kingdom. Consequently, the unilateral declaration of independence by Mr. Smith's Government is a veritable act of rebellion in the eyes of British law itself, as also under international law. It is also an act of rebellion under the Charter of the United Nations, since by making such a declaration Mr. Smith has violated the right of self-determination of 4 million African Rhodesians colonized by the United Kingdom and also has violated General Assembly resolution 1514 (XV) on the granting of independence to colonial countries and peoples.

de donner à ces mesures une application rapide et énergique et de faire tout ce qui est possible pour rétablir des conditions qui permettront à l'ensemble de la population de Rhodésie du Sud de décider de son avenir. Enfin, le Royaume-Uni doit être invité également à prendre toutes les autres mesures appropriées qui peuvent se révéler nécessaires pour mettre un terme à cette rébellion.

92. Je suis convaincu — et je pense que les mesures prises hier soir à l'Assemblée générale [résolution 2024 (XX)], et les décisions antérieures le montrent déjà clairement — que la réaction de la communauté mondiale sera d'une très grande ampleur. Je suis convaincu que nos efforts, si nous nous montrons unis, sincères et persévérants, amèneront ce groupe minoritaire à reconsidérer la décision irréfléchie et impétueuse qu'il a prise et qui lui a été inspirée par le désir de conserver ses privilèges et de perpétuer l'assujettissement politique et économique des 4 millions d'Africains qui constituent la vaste majorité de la population sud-rhodésienne. Je voudrais adresser un appel au Conseil pour que nous agissions promptement, comme la situation l'exige, et montrions ainsi de façon éclatante que nous avons la conviction qu'une poignée d'hommes égarés ne saurait longtemps faire obstacle à l'évolution historique de l'Afrique du XXème siècle vers la libre détermination et la liberté.

93. On nous a dit — et je l'ai lu dans le texte de déclarations qui sont parvenues de Salisbury hier — que ceux qui ont pris cette décision désespérée et illégale en Rhodésie du Sud sont des hommes résolus et inflexibles. Nous devons leur rappeler aujourd'hui que dans la communauté mondiale il est d'autres hommes qui sont encore plus inflexibles et plus résolus qu'eux, inflexibles dans la conviction que la libre détermination doit s'appliquer à toute la population de Rhodésie du Sud et résolus à mettre un terme à cette rébellion et à voir instaurer en Rhodésie du Sud le gouvernement authentique de la majorité.

94. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Sénégal.

95. M. DIOP (Sénégal): Permettez-moi tout d'abord de remercier le Conseil, au nom du Gouvernement du Sénégal, de nous avoir permis de prendre part à ce débat.

96. Dans l'affaire rhodésienne, la Constitution de 1961, qui a servi de point d'appui au gouvernement de M. Smith pour perpétuer son coup de force et faire une déclaration unilatérale d'indépendance, dispose que la souveraineté internationale de la Rhodésie du Sud, colonie autonome, incombe au Royaume-Uni. Par conséquent, la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de M. Smith est un véritable acte de rébellion aux yeux de la loi anglaise elle-même et au regard de la réalité juridique internationale. C'est également un acte de rébellion au regard de la Charte des Nations Unies puisque, aussi bien, ce faisant, M. Smith a violé le droit à l'autodétermination de 4 millions de Rhodésiens noirs colonisés par le Royaume-Uni et a également violé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

97. It is thus a threefold challenge on the part of the Government of Ian Smith: first, to the United Kingdom and its Commonwealth, secondly, to the United Nations and lastly, to all the African States.

98. The crime perpetrated by the Salisbury Government is a veritable act of international piracy, which reminds one of the buccaneers who, after the abolition of slavery in 1848, sailed the seas with their forbidden cargoes of human traffic. Such an act of international piracy is the one committed by the Government of Mr. Smith. If this crime goes unpunished, it will be the end of the moral foundations of the British Commonwealth, it will be the end of the authority of the Charter of the United Nations and it will be the end of international peace and security in Africa.

99. In a statement to the General Assembly on 5 November, I said—and in this respect I agree with the statement made a few minutes ago by the representative of the United Kingdom—that the United Kingdom is incontestably the colonial Power which has emancipated the greatest number of people in Asia and Africa. And I added that what is surprising is that, in this great task of human emancipation, we find that in the Southern Rhodesian question everything seems suddenly to take the course dear to Shakespearean tragedy: the hero knows his duty; he defines it clearly; he has agreed to do it and has begun to do it; but, suddenly, he is beset by hesitations, retreats and irrational scruples when it comes to the final step.

100. We are accustomed to read on the British emblem: *Dieu et mon droit*. The British lion still believes very fervently in God; but now he seems to have doubts about his rights in the Southern Rhodesian question. In any case, what is clear is that the United Kingdom should have no doubts regarding its international responsibility towards 4 million Africans, whom the contemptible racist régime of Mr. Smith wishes to cast into slavery in their own homeland, without any guarantee of political rights.

101. What in substance is the United Kingdom proposing? Sanctions, economic sanctions. It is true that they should not be underestimated, but modern political history over the last 150 years leaves us somewhat sceptical about the effectiveness of economic sanctions and the effectiveness of that type of coercion to force a State to submit to international law. From the continental blockade of Napoleon I against Great Britain to the present day—including the economic sanctions proclaimed against Mussolini by the League of Nations in 1936 when that dictator attacked and invaded Ethiopia—economic sanctions have never in the end produced the results expected of them. They are applied in the beginning with firmness and vigour, but gradually chinks appear in the armour, the sanctions are applied with less conviction and finally degenerate into a kind of platonic, unworkable and ineffective action.

102. In the present case, we should certainly not underestimate sanctions such as those which would, for example, immediately deprive Southern Rhodesia

97. C'est donc un triple défi que le gouvernement d'Ian Smith a lancé d'abord au Royaume-Uni et au Commonwealth, ensuite à l'Organisation des Nations Unies, et, enfin, à tous les Etats africains.

98. Le forfait perpétré par le gouvernement de Salisbury est un véritable acte de piraterie internationale, qui rappelle ces filibustiers qui, au lendemain de l'abolition de l'esclavage, en 1848, parcouraient les mers avec leur cargaison de commerce humain défendu. Voilà l'acte de piraterie internationale qu'a commis le gouvernement de M. Smith. Si donc le forfait reste impuni, c'en est fait des fondements moraux du Commonwealth britannique, c'en est fait de l'autorité de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, enfin c'en est fait de la paix et de la sécurité internationales en Afrique.

99. Je disais le 5 novembre, au cours d'une intervention devant l'Assemblée générale — et en cela je suis d'accord sur la déclaration qu'a faite tout à l'heure le représentant du Royaume-Uni — que la Grande-Bretagne est, sans conteste, l'une des puissances coloniales qui a libéré le plus d'hommes en Asie et en Afrique. Et j'ajoutais: ce qui est étonnant, c'est que, dans cette grande œuvre d'émancipation humaine, devant l'affaire rhodésienne, tout semble tout à coup prendre la voie chère aux tragédies de Shakespeare; le héros connaît son devoir; il le définit clairement; il a accepté de le faire et commencé de le faire; mais, tout à coup, hésitations, retours en arrière, scrupules irrationnels devant l'accomplissement final.

100. Nous sommes accoutumés de lire sur l'emblème britannique: *"Dieu et mon droit"*. Le lion britannique croit toujours très fermement à Dieu; mais il semble douter maintenant de son droit dans l'affaire de la Rhodésie du Sud. En tout cas, ce qui est clair, c'est qu'il ne doit pas douter de la responsabilité internationale qu'il a envers 4 millions de noirs que le gouvernement de M. Smith veut, par un régime raciste abject, plonger dans un esclavage à domicile, sans aucune garantie de droits politiques.

101. Que nous propose, en substance, le Royaume-Uni? Des sanctions, des sanctions économiques. Certes, il ne faut pas les sous-estimer. Mais l'histoire politique moderne des 150 dernières années nous laisse assez sceptiques sur l'efficacité des sanctions économiques, sur l'efficacité de ce moyen de coercion pour obliger un Etat à s'incliner devant la loi internationale. Depuis le blocus continental de Napoléon 1er contre la Grande-Bretagne, jusqu'à nos jours, en passant par les sanctions économiques édictées contre Mussolini par la Société des Nations en 1936 — lorsque ce dictateur a attaqué et envahi l'Ethiopie — jamais les sanctions économiques n'ont finalement produit les résultats que nous pouvions en escompter. Elles sont appliquées au départ avec fermeté, avec vigueur; mais, peu à peu, les mailles deviennent moins serrées; les sanctions sont appliquées avec moins de conviction et, finalement elles aboutissent à une sorte d'action platonique, inopérante, inefficace.

102. Dans le cas présent, il ne faut certes pas sous-estimer des sanctions comme celles qui consisteraient, par exemple, à priver immédiatement la

of its vital economic needs. If, for example, the Royal Navy were to blockade the coast and prevent the importation of oil, spare parts and all other goods vital to the economy of Southern Rhodesia, then sanctions might have some chance of being taken seriously. It will soon be apparent how effective they will prove.

103. But, apart from sanctions, what would be effective and what, we say quite frankly, should be used to counter the act of international piracy by Mr. Smith's government are the most extreme measures, including the use of force. That is what our President, Mr. Leopold Sedar Senghor, said at a Press conference yesterday and we wish to reaffirm it here.

104. An appeal should also be made to all States Members of the United Nations to support the action of the United Kingdom along those lines, as the United Kingdom representative requested just now. In the present situation, it is imperative that we should reaffirm the measures which have already been agreed upon by the United Nations and which have been the subject of several resolutions adopted by the Organization of African Unity at the Accra meeting.

105. First of all, the Constitution and its racist machinery must be suspended, by force if necessary. Elections must then be held on the basis of universal suffrage and political equality for the purpose of establishing a national constituent Assembly. This national Assembly should prepare a constitution based on political equality, to be submitted to the United Kingdom. The United Kingdom should then grant independence on the basis of that Constitution. That is the only clear and vigorous solution that can put an end to the rebellion and to the international piracy of Mr. Smith's Government.

106. Furthermore, this international crime is a sign of the times; it is a symbol of the grave crisis of contemporary history. The development of the great scientific movement and its practical applications, from 1850 to the present day, has enabled man to achieve fantastic technical progress, which today makes it possible for him to destroy the planet with a few atomic bombs and will soon enable him to take a walk round the moon. In the development of the moral conscience, however, there has not been so much progress. Man has not become so much better; on the contrary, there is reason to fear that, if he has not remained at a standstill, he may even have regressed. At the beginning of this century, a great French philosopher, Bergson, foreseeing the coming crisis, said: "The body, grown out of all proportion, is in need of more soul and the mechanism is in need of a mystique". This mystique is the mystique of the United Nations; it is the mystique which requires that relations among men should no longer follow the law of nature or of the jungle, the law of the wild beasts, but should be based on fraternity, justice and equity in opposition to individual or national egotism.

Rhodésie du Sud des besoins vitaux de son économie. Si, par exemple, la Royal Navy bloquait les côtes rhodésiennes et empêchait l'importation de pétrole, de pièces de rechange et de tous autres biens qui sont vitaux pour l'économie de la Rhodésie du Sud, dans ces conditions les sanctions pourraient avoir des chances d'être prises au sérieux. Un proche avenir nous dira ce qu'il faut retenir de cela.

103. Mais ce qui, au-delà des sanctions, sera efficace et ce qui, nous le disons bien franchement, devra être utilisé, ce sont les moyens des plus énergiques, y compris le recours à la force, pour faire face à l'acte de piraterie internationale du gouvernement de M. Smith. C'est ce qu'a dit le Président du Sénégal, M. Léopold Sedar Senghor, hier, au cours d'une conférence de presse, et nous tenons à le confirmer ici.

104. Il faut faire appel aussi à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils appuient l'action du Royaume-Uni dans cette direction, ainsi que l'a demandé tout à l'heure le représentant du Royaume-Uni. Dans la situation présente, le problème exige que nous répétions les mesures qui ont déjà été arrêtées par l'Organisation des Nations Unies et qui ont fait l'objet de plusieurs résolutions prises par l'Organisation de l'unité africaine, à la rencontre d'Accra.

105. Tout d'abord il faut, même par la force, suspendre la Constitution et les rouages racistes qui en découlent. Il faut ensuite procéder à des élections au suffrage universel, basées sur l'égalité politique et destinées à la formation d'une assemblée nationale constituante. Cette assemblée nationale devra élaborer une constitution sur la base de l'égalité politique. Enfin, cette constitution sera soumise au Royaume-Uni qui devra accorder l'indépendance sur la base de cette constitution. Telle est la seule solution claire et énergique qui peut mettre fin à la rébellion et à la piraterie internationale du gouvernement de M. Smith.

106. Du reste, ce forfait international est un signe des temps; c'est un signe symbolique de la grave crise de notre histoire contemporaine. En effet, le progrès du grand mouvement scientifique et de ses applications pratiques, à partir de 1850 jusqu'à nos jours, a fait accomplir à l'homme des progrès techniques fantastiques qui lui permettent aujourd'hui de détruire la planète avec quelques bombes atomiques et qui lui permettront bientôt d'aller se promener autour de la Lune; tandis que le progrès de la conscience morale n'a pas avancé dans les mêmes proportions; l'homme n'est pas devenu tellement meilleur; au contraire, on peut craindre que, s'il n'y a pas eu d'immobilité, il y ait même eu régression. Au début de ce siècle, un grand philosophe français, Bergson, devant la crise proche, disait déjà: "Le corps démesurément agrandi attend un supplément d'âme et la mécanique a besoin d'une mystique." Cette mystique, c'est la mystique des Nations Unies; c'est celle qui veut que les relations entre les hommes ne suivent plus la loi de la mer, la loi des poissons, ou la loi de la jungle, la loi des fauves — mais que les relations entre les hommes soient fondées sur la fraternité, sur la justice et sur l'équité contre les égoïsmes individuels ou nationaux.

107. In this question of Southern Rhodesia, British national law and the international law of the United Nations Charter must be applied, even by force, if necessary.

108. The PRESIDENT (translated from Spanish): I still have a number of speakers on my list but, in view of the hour, I propose, if the Council agrees, to adjourn this meeting. I feel however, that the Members of the Security Council, fully aware of their grave responsibilities and the delicate nature of the situation we are considering, will wish to meet at 3.30 this afternoon.

109. Mr. EL-FARRA (Jordan): We are considering a question of a very immediate and urgent nature. I am sure that world public opinion, which condemns the illegal action of the minority group, is waiting for the reaction of this Council. We believe that this Council should, in its wisdom, consider taking a decision, which would be a preliminary decision, declaring the illegality of the action of the minority group, condemning the action and calling on all Members to stop any possible assistance to that illegal régime. This course embodies also non-recognition.

110. What is also important—and it is important to be decided now—is that this Council should in its wisdom decide, right here and now, to invite the two Member States which voted against resolution 2024 (XX) of the General Assembly yesterday, namely Portugal and South Africa, to come and participate with us in these deliberations. They are neighbouring States. They have their own responsibilities, and their presence will help us in our deliberations here. I hope that this will be discussed and decided at this meeting and now.

111. The PRESIDENT (translated from Spanish): The Security Council is master of its own decisions. The representative of Jordan has made two proposals: first, that the Council should adopt what he calls a preliminary decision and that this should be done in all urgency; secondly, that the Security Council should decide to invite Portugal and South Africa to take part in this debate. I should like to hear the views of members of the Council on these proposals.

112. Mr. EL-FARRA (Jordan): I should like to say only that the second part of my proposal is based on rule 37 of our provisional rules of procedure:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may be invited, as the result of a decision of the Security Council, to participate, without vote, in the discussion of any question ...".

It is based on that rule, and I have already stated the reasons.

113. Mr. RAMANI (Malaysia): With regard to the two parts of the suggestion made by the representative of Jordan, I should like to address myself first to the first part. It is undoubtedly a very urgent situation on which we should not disperse until we have heard all the statements of all the representatives who are going to take places at this table and also of such

107. Dans cette affaire de la Rhodésie du Sud, il faut que la loi nationale anglaise et la loi internationale de la Charte des Nations Unies soient appliquées, et le soient même, s'il le faut, par la force.

108. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Il reste encore plusieurs orateurs inscrits sur la liste, mais étant donné l'heure tardive, j'ai l'intention, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, de lever la séance. Je pense toutefois que les membres du Conseil, pleinement conscients de leur lourde responsabilité et du caractère délicat de la situation dont nous discutons, voudront se réunir cet après-midi à 15 h 30.

109. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous examinons une question extrêmement urgente, et je suis convaincu que l'opinion publique mondiale, qui a condamné l'action illégale du groupe minoritaire de Rhodésie du Sud, attend la réaction du Conseil. Le Conseil agirait à notre avis sagement en décidant, à titre préliminaire, de déclarer illégal et de condamner l'acte du groupe minoritaire et d'inviter tous ses membres à cesser toute action qui puisse aider ce régime illégitime et notamment à refuser de le reconnaître.

110. Il importe également que le Conseil décide — et il importe qu'il décide dès maintenant et sans attendre — d'inviter les deux Etats Membres qui ont voté hier contre la résolution 2024 (XX) de l'Assemblée générale, à savoir le Portugal et l'Afrique du Sud, à venir participer à ces débats. Il s'agit d'Etats voisins ayant leurs responsabilités propres, et leur présence nous aiderait dans nos discussions. J'espère que cette question sera discutée et tranchée dès maintenant, à cette séance même.

111. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Conseil de sécurité est, bien entendu, libre d'organiser ses travaux comme il l'entend. Le représentant de la Jordanie a en fait formulé deux propositions: d'une part, le Conseil approuverait une résolution que le représentant de la Jordanie a qualifiée de préliminaire et qui serait adoptée d'urgence; d'autre part, il inviterait le Portugal et l'Afrique du Sud à participer au présent débat. J'invite les membres du Conseil à faire connaître leur avis sur ces propositions.

112. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je tiens à préciser que la deuxième partie de ma proposition se fonde sur l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui est ainsi conçu:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas Membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité ..."

J'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles j'ai formulé cette proposition.

113. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais parler tout d'abord de la première des deux propositions faites par le représentant de la Jordanie. La situation présente incontestablement un caractère d'urgence, et nous ne devons nous séparer qu'après avoir entendu les déclarations de tous les représentants qui vont prendre place à la table

other members of the Council who are anxious to speak, until after listening to all of them. Indeed, Mr. President, you have announced that you still have a list of speakers and that only for the sake of convenience you would adjourn until the afternoon. Therefore, at the end of the day, if there are no more speakers, I would certainly support very strongly the suggestion made by the representative of Jordan.

114. With regard to the second part of his suggestion, I have grave doubts that either the Charter or the provisional rules of procedure provide for the situation which he mentioned. I wish to say at once that I am not stating this out of any tenderness for the feelings of either or both of the States that he wishes to be invited. He referred to rule 37, but I am sorry to say he did not go on to read the second part of rule 37, which controls the first part. The rule reads:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may be invited as the result of a decision of the Security Council, to participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council when the Security Council considers that the interests of that Member are specially affected ...".

115. That is certainly in accordance with Articles 31 and 32 of the Charter. Under Article 31, any Member of the United Nations has the right to participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council. But Article 32, which is the foundation of rule 37 of the provisional rules of procedure, provides that any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate. Therefore, there is the obligatory provision of Article 32 which is limited to a party to the dispute. Under rule 37 of the provisional rules of procedure, which contains permissive provision and which requires a decision of the Security Council, a State may be invited provided, and only provided, that the interests of the Member to be invited are especially affected.

116. I quite grant that the position of the two States mentioned by the representative of Jordan might significantly affect the problem that we are considering, but it would be very difficult to say that their position is affected as a result of any debate on the question of Southern Rhodesia.

117. Mr. DE BEUS (Netherlands): With regard to the double proposal which has been made by the representative of Jordan, I should like to say the following.

118. With respect to his proposal, which is that the Council should declare illegal the self-declared Government of Southern Rhodesia, I fully and wholeheartedly endorse the motive which is behind it. However, I think that this should be done in the form of a draft resolution, which would need some careful consideration, and in a draft resolution which should include many more elements than this one statement. Therefore, I would support the motive which is behind the proposal, but I would suggest that we aim for a draft resolution, which should be adopted as soon as

du Conseil, comme de tous les autres membres du Conseil désireux de prendre la parole. Vous avez d'ailleurs dit, Monsieur le Président, que vous aviez encore des orateurs inscrits sur votre liste et que ce n'était que pour des raisons de commodité que vous comptiez ajourner la séance jusqu'à cet après-midi. J'appuierai donc fermement la suggestion du représentant de la Jordanie à la fin de l'après-midi si la liste des orateurs est épuisée.

114. Quant à la deuxième suggestion du représentant de la Jordanie, je doute fort que la Charte ou le règlement intérieur provisoire prévoient une telle situation. Je tiens à préciser que je ne dis pas cela par égard pour l'un ou l'autre des Etats que le représentant de la Jordanie souhaite voir inviter. Celui-ci a invoqué l'article 37 du règlement intérieur; malheureusement, il n'a pas lu la deuxième partie de cet article, qui détermine la première. Voici ce que dit cet article:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce membre sont particulièrement affectés ...".

115. Cela est certainement conforme aux Articles 31 et 32 de la Charte. En vertu de l'Article 31, tout Membre de l'Organisation peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité. Mais l'Article 32, sur lequel repose l'article 37 du règlement intérieur provisoire, prévoit que tout Membre qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas membre de l'ONU, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Ainsi donc, l'Article 32 comporte une clause obligatoire qui limite l'invitation à un Etat partie à un différend. En vertu de l'Article 37 du règlement intérieur provisoire un Etat peut être invité, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à la condition uniquement que les intérêts de cet Etat soient particulièrement affectés.

116. J'admets fort bien que la position des deux Etats mentionnés par le représentant de la Jordanie puisse affecter de manière significative la question que nous examinons actuellement; par contre, on conçoit mal que leur position puisse être affectée par un débat sur la question de la Rhodésie du Sud.

117. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Je voudrais faire les observations suivantes au sujet des deux propositions du représentant de la Jordanie.

118. En ce qui concerne la proposition tendant à déclarer illégal le gouvernement qui s'est érigé en Rhodésie du Sud, j'appuie chaleureusement les motifs qui l'ont inspirée. Toutefois, je pense que cette déclaration devrait prendre la forme d'un projet de résolution; celui-ci exigerait un examen attentif et devrait être beaucoup plus circonstancié qu'une déclaration d'illégalité pure et simple. En somme, j'appuie l'idée qui est à la base de cette proposition, mais je pense qu'il nous faut mettre au point et adopter dans les plus brefs délais un projet de réso-

possible, embodying all the elements on which we can agree.

119. With respect to his second proposal, I would be inclined to support the representative of Malaysia in his position concerning the rules of procedure.

120. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): There are two parts to the proposal just made by the representative of Jordan. In the first part, he asks us to declare the unilateral declaration of independence which has just been made in Southern Rhodesia illegal and, as a consequence, to invite all States Members of the United Nations to refrain from recognizing that illegal government. In the second part, he asks us to invite South Africa and Portugal—two States that are neighbours of Southern Rhodesia—to participate in the debate.

121. Despite what the Netherlands representative had just said concerning the first part of the proposal, I do not think that in emergencies the Security Council has ever hesitated to adopt a preliminary motion. Taking into account the time that has elapsed and the difference in time, it is nearly two days since the unilateral declaration of independence was made. We know that some States are in the habit of giving immediate recognition to a new government, and that is why I consider that we should adopt a motion on the lines of the one proposed, pending the conclusion of our debate. Experience has shown that, when a preliminary motion is adopted in this way, it is possible to include it in the subsequent final resolution adopted by the Council. I therefore think that we shall not really be going counter to the argument put forward by the Netherlands representative if we adopt forthwith a preliminary motion which could be included in a final resolution when we reach the conclusion of the debate.

122. As for the second part of the Jordanian representative's proposal, I think—if my memory is correct—that I can cite a precedent on the same question of Southern Rhodesia. If I remember rightly, the Council did in fact invite South Africa to participate in the debate. Subject to verification of that by the Secretariat, I think that we could do the same today.

123. To sum up, I repeat that, in response to the first part of the Jordanian proposal, we could adopt a preliminary motion and that, as far as the second part is concerned, we could follow the precedent that I invoked.

124. Mr. EL-FARRA (Jordan): With respect to the question of inviting two Member States of the United Nations to participate in the debate, I wish to state that rule 37 is a rule of the Council's provisional rules of procedure and that the Council is the master of its own procedure. It can give its rule the interpretation that it deems fit. It can freeze its effectiveness or decide otherwise. Article 30 of the Charter gives the Council the full right to adopt its own rules of procedure. Since the Council is master of its own rules, I hope that, in its wisdom, the Council will decide to invite the two Members. This action would be very important for the problem itself.

lution contenant tous les éléments sur lesquels nous nous serons mis d'accord.

119. Pour ce qui est de la deuxième proposition du représentant de la Jordanie, je suis enclin à partager l'avis du représentant de la Malaisie au sujet du règlement intérieur.

120. M. USHER (Côte d'Ivoire): Le représentant de la Jordanie vient de faire une proposition qui comporte deux parties. Dans la première partie, il nous demande de proclamer illégale la déclaration unilatérale d'indépendance qui vient d'être faite en Rhodésie du Sud, et d'inviter en conséquence tous les Membres de l'ONU à s'abstenir de reconnaître ce gouvernement illégal. Dans la deuxième partie, il nous demande d'inviter l'Afrique du Sud et le Portugal — deux Etats voisins de la Rhodésie du Sud — à participer au débat.

121. Je crois que malgré ce que vient de dire le représentant des Pays-Bas, au sujet de la première partie de cette proposition, le Conseil de sécurité n'a jamais, dans des situations d'urgence, hésité à adopter une motion préalable. Si l'on tient compte du temps écoulé et du décalage d'heure, on s'aperçoit que la déclaration unilatérale d'indépendance a été faite il y a bientôt deux jours. On sait que certains Etats ont pour usage de procéder immédiatement à la reconnaissance d'un gouvernement nouveau, et c'est pourquoi j'estime que nous devrions adopter une motion du genre de celle qui a été proposée en attendant la conclusion de notre débat. L'expérience a montré que, quand une motion provisoire est ainsi adoptée, il est possible de l'inclure ensuite dans la résolution définitive adoptée par le Conseil. Je pense donc que nous n'irions pas vraiment à l'encontre de la thèse défendue par le représentant des Pays-Bas si nous adoptions dès maintenant une motion préliminaire, qui pourrait être reprise dans la résolution finale lorsque nous parviendrons à la fin du débat.

122. En ce qui concerne la deuxième partie de la proposition du représentant de la Jordanie, je crois pouvoir — si mes souvenirs sont exacts — invoquer un précédent, à l'occasion de la même affaire de Rhodésie du Sud. Je crois me rappeler en effet que le Conseil avait invité l'Afrique du Sud à participer au débat. Sous toute réserve de vérification de ce fait par le Secrétariat, je pense que nous pourrions faire de même aujourd'hui.

123. Pour me résumer, je répète que nous pourrions, répondant à la première partie de la proposition de la Jordanie, adopter une motion préliminaire, et en ce qui concerne la deuxième partie, suivre le précédent que j'ai invoqué.

124. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Pour ce qui est d'inviter deux Etats Membres de l'ONU à participer à nos débats, je tiens à souligner que l'article 37 est un article du règlement intérieur provisoire du Conseil et que le Conseil est maître de sa procédure. Il peut interpréter cet article comme il l'entend et décider ou non de l'appliquer. En effet, l'Article 30 de la Charte reconnaît entièrement au Conseil le droit d'adopter son propre règlement intérieur. Cela étant, j'espère que le Conseil, dans sa sagesse, décidera d'inviter les deux Etats Membres en question. Cette initiative pourrait peser d'un grand poids dans la solution du problème lui-même.

125. The PRESIDENT (translated from Spanish): In the first place, I think that in order to proceed with our exchange of views on the proposal made by the representative of Jordan for a preliminary decision by the Council, it would be useful for us to have the text of the proposal in writing, so that we could continue our consultations on a more solid basis. In the second place, no one—least of all the President—denies the Council's unquestionable right to invite States in whose interest it would be to be present during this debate.

126. In view of these considerations, I suggested that the meeting might be adjourned and we might meet again this afternoon, on the understanding that the time elapsing between the two meetings would afford all members of the Council an opportunity to have more or less informal discussions on these and other important matters, so that when we reconvene this afternoon we might have a clearer and more definite point of view and could avoid wasting time in a debate so serious as to brook no delay.

127. To sum up, I should like the representative of Jordan to submit to us in writing his ideas for a possible preliminary decision—to use his own words—of the Security Council. Secondly, I would again suggest that we should adjourn this meeting to enable members of the Council to exchange views. If members see fit, we could hold informal consultations in the President's office at 2 p.m., well in advance of the usual time of our meetings. I should like to submit these suggestions to the Council.

128. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We listened with attention to the statement made by the representative of Jordan on the question under consideration. The USSR delegation would like to emphasize that it is giving the fullest attention to the remarks made just now by the representative of Jordan.

129. The Security Council is today examining a far from ordinary matter, and is meeting as a matter of urgency. In this affair, every hour and every reaction of the Security Council undoubtedly holds especial significance and importance.

130. In the first place, with regard to a preliminary decision of the Security Council, as proposed by the representative of Jordan, the USSR delegation favours such an approach and considers that the circumstances and the development of the situation warrant the immediate adoption of a resolution strongly condemning the racist régime in Southern Rhodesia and calling upon all States to deny recognition to these usurpers of power. That is fully consonant with resolution 2024 (XX) adopted by the General Assembly, paragraph 1 of which provides for condemnation of the unilateral declaration of independence by the racist minority in Southern Rhodesia.

131. Moreover, we also view with sympathy the second consideration put forward by the representative of Jordan. We believe that this is demanded by the special position taken by Portugal and the Republic

125. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): A mon avis, il conviendrait tout d'abord, avant de poursuivre notre échange de vues concernant la proposition du représentant de la Jordanie, lequel voudrait que le Conseil adopte une résolution préliminaire, que le texte de cette résolution nous soit au moins communiqué par écrit; nous pourrions ainsi poursuivre nos discussions sur une base plus solide. Par ailleurs, personne, à commencer par moi-même, n'affirme ou ne nie la possibilité absolue d'inviter les Etats dont l'intérêt serait de participer au débat actuel.

126. C'est pour ces raisons que j'avais suggéré tout à l'heure de suspendre la séance pour reprendre nos travaux dans l'après-midi, étant entendu que dans l'intervalle tous les membres du Conseil auraient la possibilité, de façon plus ou moins officieuse, de discuter ce problème ainsi d'ailleurs que d'autres problèmes importants, de sorte qu'à la séance de l'après-midi nous aurions déjà des idées plus précises et plus claires et nous pourrions poursuivre nos travaux en évitant les pertes de temps que la gravité du débat actuel ne saurait précisément permettre.

127. En résumé, il serait désirable que le représentant de la Jordanie présente par écrit au Conseil le texte d'un projet de résolution éventuel, projet préliminaire, comme il l'a lui-même appelé. D'autre part, je serais également d'avis de suspendre la séance pour permettre aux membres du Conseil de procéder à des échanges de vue. Si les membres l'estiment nécessaire, nous pourrions d'ailleurs procéder à des consultations officieuses dans le bureau présidentiel, à 14 heures, c'est-à-dire bien avant l'heure de la séance officielle. Je sou mets ces propositions à l'examen des membres du Conseil.

128. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: C'est avec la plus grande attention que nous avons écouté la déclaration que vient de faire le représentant de la Jordanie sur la question à l'examen. La délégation soviétique tient à souligner qu'elle partage entièrement les vues du représentant de la Jordanie.

129. Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui un problème qui a un caractère tout à fait extraordinaire et se réunit de toute urgence à cet effet. Chaque heure qui passe, chaque réaction du Conseil de sécurité ont indéniablement une grande importance.

130. Tout d'abord, pour ce qui est de prendre, comme le représentant de la Jordanie l'a proposé, une décision préalable, la délégation soviétique tient à déclarer qu'elle partage l'opinion qu'il a exposée. Elle considère, comme lui, que, compte tenu des diverses circonstances et de l'évolution de la situation, il convient de prendre une décision condamnant résolument le régime raciste et invitant tous les Etats à ne pas reconnaître ceux qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud. Cela correspond pleinement à la résolution 2024 (XX) adoptée par l'Assemblée générale et dont le paragraphe 1 du dispositif condamne la déclaration unilatérale d'indépendance de la minorité raciste en Rhodésie du Sud.

131. En second lieu, nous souscrivons aussi bien à la deuxième idée exprimée par le représentant de la Jordanie. A notre sens, l'attitude qu'ont adoptée le Portugal et la République sud-africaine pendant la

of South Africa in the debates and voting on the matter in the General Assembly. That position is tantamount to a challenge to our Organization. We have to consider the question not only from a legal point of view, not only in accordance with accepted procedure—as of course we must—but also from a political point of view. The Security Council cannot overlook such conduct and a position such as that taken by the representatives of Portugal and the Republic of South Africa in our Organization.

132. That is why we support the Jordanian representative's suggestion that the Security Council should decide to request the representatives of Portugal and the Republic of South Africa to take part in the debate on the question under review and to hear their explanations on the substance of the question and on their position in that regard.

133. Mr. PAYSSE REYES (Uruguay) (translated from Spanish): The President has suggested that the Council should adjourn until 3.30 p.m. We are ready to support that suggestion, but on the understanding that the time is to be used for work and not for rest. A continent is on the razor's edge and in such circumstances no one can allow himself any respite. The President specified, very pertinently and constructively, that during the interval the Council could engage in a useful exchange of views. We naturally share the view expressed by the representative of Jordan concerning the urgency of a declaration repudiating and withdrawing recognition from a régime which claims to govern Southern Rhodesia.

134. I do not speak of the Government of Southern Rhodesia, for at the present time there is only one authority in Rhodesia, namely the Governor, who, as the representative of the United Kingdom has informed us, has dismissed the previous Government from office. We are confronted with a rebellion on the part of a minority.

135. The concern that we share with the representative of Jordan is to ensure that no one in the world should hold out a hand to this rebel racist minority. We need a written text, however, and for this reason I support the President's suggestion for the adjournment of the meeting.

136. Before the Council decides on a resolution, it would wish to, and indeed it should, hear the representatives of the ten nations that have requested the right to take part in our debate. I do not think it would be correct on our part to adopt, or even prepare, a final resolution before hearing the representatives of the countries that are involved or concerned in this problem. I am therefore ready to support the suggestion that we adjourn immediately, in order to work, not to have lunch, so that Council members may draft this urgent preliminary declaration, as suggested by the representative of Jordan. I also agree that we should reconvene at 3 p.m. to hear the statements

discussion of the question à l'Assemblée générale et au moment du vote exige qu'il en soit ainsi. La position des deux Etats constitue en fait un défi à notre organisation. De plus, la question ne saurait être examinée exclusivement sur le plan juridique, du point de vue de la procédure — ce qui ne laisse subsister aucun doute; elle doit l'être aussi sur le plan politique. Le Conseil de sécurité ne saurait laisser passer une conduite et une attitude comme celles des représentants du Portugal et de la République sud-africaine.

132. De ce point de vue, nous estimons que le représentant de la Jordanie est parfaitement fondé à soulever la question. Il nous paraît normal que le Conseil de sécurité décide d'inviter les représentants du Portugal et de la République sud-africaine à participer à la discussion et d'entendre leurs explications sur le fond de la question et sur la position qu'ils ont adoptée.

133. M. PAYSSE REYES (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Le Président a suggéré au Conseil de suspendre ses travaux jusqu'à 15 h 30. Nous serions disposés à appuyer cette proposition, mais à condition qu'il s'agisse seulement de suspendre les travaux et non de prendre du repos. Une épée est suspendue au-dessus d'un continent et personne ne peut se permettre du repos en la circonstance. Toutefois, le Président a indiqué judicieusement et dans un esprit constructif que, durant la suspension des travaux, les membres du Conseil pourront procéder à un échange de vues fort utile. Nous estimons bien entendu, comme le représentant de la Jordanie, qu'il convient que le Conseil adopte d'urgence une déclaration dans laquelle il condamne et refuse de reconnaître un régime qui prétend s'ériger en gouvernement de la Rhodésie du Sud.

134. Nous ne parlons pas de gouvernement de la Rhodésie du Sud parce qu'à l'heure actuelle il n'existe en Rhodésie du Sud qu'une seule autorité, à savoir celle du Gouverneur, lequel, comme vient de nous annoncer le représentant du Royaume-Uni, a destitué ceux qui exerçaient le pouvoir. Nous nous trouvons en présence d'un mouvement de rébellion d'une minorité.

135. Ce qui importe, et à cet égard nous partageons la préoccupation du représentant de la Jordanie, c'est que personne au monde ne tende la main à cette minorité raciste rebelle. Mais il faut mettre au point un texte écrit, et c'est pour cela que nous nous rallions à la suggestion du Président tendant à suspendre les travaux du Conseil.

136. Mais, avant d'adopter une résolution, le Conseil veut et doit entendre les représentants des 10 nations qui ont demandé à participer au débat. J'estime qu'il serait mal venu de notre part d'adopter une résolution définitive ou même de la préparer sans entendre au préalable l'avis de représentants de peuples que le problème de la Rhodésie du Sud touche ou intéresse. Aussi sommes-nous enclins à appuyer la proposition du Président, à condition que ce soit pour passer immédiatement dans une salle de travail et non pour aller déjeuner; ainsi les membres du Conseil, conformément à la suggestion du représentant de la Jordanie, pourront mettre au point immédiatement une

of the representatives who have asked to take part in the debate and of the Council members whose names are on the list of speakers.

137. With regard to the second proposal of the representative of Jordan, all I say is: let us invite those countries. An invitation may be accepted or refused. It does not imply any legal or functional competence on the part of the Council. Since the presence and views of the representatives of the two Governments in question may be important and may bring a note of serenity to the complicated situation we are examining, I am ready to support the proposal. In the interest of obtaining information that might be useful to it, the Council could extend this invitation, which, I repeat, does not in my opinion, imply any legal authority to oblige the representatives of the two States concerned to appear before the Council.

138. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): My delegation has listened with great interest to the observations made by the representative of the Ivory Coast and by the representatives of the Netherlands, the Soviet Union and Uruguay on the important statement made by the representative of Jordan. You yourself, Mr. President, then made a suggestion which seems very reasonable to my delegation, since it seems to take account to a large extent of the desire expressed by the representative of Jordan and would enable us, after informal consultations, to take a decision on a specific text which the Jordanian representative would probably be able to submit before this afternoon's meeting.

139. That is why my delegation will support this suggestion, and if these times are convenient for those who wish to have lunch as well as for those who do not, we could perhaps consider holding consultations at 3 p.m., for example, so as to be ready to resume our meeting at 3.30 p.m., as you suggested.

140. Mr. GOLDBERG (United States of America): My delegation is sympathetic towards both aspects of the proposal made by the representative of Jordan.

141. We do not wish to inconvenience any delegation's serious consideration of the problem. In listening to the discussion this morning, it seemed to me that, in the light of the action taken by the General Assembly, it would not be difficult for the members of the Security Council to support a simple resolution calling upon all States to refuse to recognize the illegal and unconstitutional régime in Southern Rhodesia. As the representative of Jordan has said, there are elements of urgency in this question.

142. In my own view that could have been done here this morning after hearing expressions which deal with other aspects of the problem by a consensus statement of the President if it reflected the con-

déclaration préliminaire. Nous sommes également d'accord que le Conseil se réunisse à nouveau à 15 heures pour continuer à entendre les orateurs inscrits sur la liste ainsi que les autres orateurs qui demanderont la parole.

137. Quant à la deuxième proposition du représentant de la Jordanie, elle consiste simplement en définitive à lancer une invitation. Or, le sort de toute invitation dépend de l'attitude de l'invité, qui l'accepte ou non, et le fait d'envoyer une invitation n'implique pour le Conseil aucun engagement ni sur le plan juridique ni sur le plan institutionnel. Etant donné que la présence et le point de vue des représentants des deux gouvernements dont il a été question peuvent avoir de l'importance et apporter une nuance de calme à la situation si complexe que nous analysons aujourd'hui, nous appuyons la deuxième proposition jordanienne. Comme le Conseil cherche à réunir des renseignements susceptibles de lui être utiles, il peut fort bien envoyer l'invitation proposée, cette invitation ne comportant à mon avis, je le répète, aucune obligation juridique pour les représentants des deux Etats en question d'assister aux travaux du Conseil.

138. M. SEYDOUX (France): Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qui ont été présentées par le représentant de la Côte d'Ivoire, par le représentant des Pays-Bas, par le représentant de l'Union soviétique et par le représentant de l'Uruguay, à la suite de l'importante déclaration faite par le représentant de la Jordanie. Vous avez vous-même, Monsieur le Président, fait ensuite une suggestion qui paraît très raisonnable à ma délégation, car elle tient compte, me semble-t-il, très largement du désir exprimé par le représentant de la Jordanie et elle doit nous permettre, après avoir procédé à des consultations officielles, de nous prononcer sur un texte précis que le représentant de la Jordanie sera probablement en mesure de présenter avant la séance de cet après-midi.

139. C'est pourquoi ma délégation soutiendra cette suggestion et, si ces heures paraissent convenables aussi bien pour ceux qui veulent déjeuner que pour ceux qui ne le veulent pas, nous pourrions, peut-être, par exemple, envisager de tenir des consultations à 15 heures, de façon à être en mesure de reprendre notre réunion à 15 h 30, comme vous l'avez suggéré.

140. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation comprend les motifs qui ont inspiré les deux propositions du représentant de la Jordanie.

141. Nous ne voudrions gêner aucune délégation dans l'étude attentive du problème. En écoutant la discussion qui s'est déroulée ce matin, il m'a semblé que, compte tenu de ce qui a déjà été fait par l'Assemblée générale, il ne devrait pas être difficile aux membres du Conseil de sécurité d'appuyer une simple résolution invitant tous les Etats à refuser de reconnaître le régime illégal et institutionnel de Rhodésie du Sud. Comme l'a dit le représentant de la Jordanie, cette question présente un caractère d'urgence.

142. A mon avis, ceci aurait pu être fait ce matin — après que le Conseil a entendu parler d'autres aspects de la question — soit par une déclaration de consensus du Président, si elle traduisait l'avis

sensus of the Security Council, or by a very simple declaration.

143. As a result of the passage of time, we are not far from the points of view expressed. I have no objection to consultation, which is the normal practice of the Council, but I did want to indicate that I felt, after hearing the discussion, that on this aspect of the problem, which has many other applications, we could possibly agree.

144. I also believe, with due deference to the views of the representative of Malaysia, that the Security Council has the right under the rules to invite any Member State to be present. We are considering a grave problem, with profound implications for the entire world, and certainly for the States neighbouring Southern Rhodesia. My delegation would not oppose an invitation to the two Governments in question. As has already been stated, this is an invitation and may be accepted or not accepted; it is not a demand. It is an invitation.

145. Thus, my delegation is not adverse to having a statement here and now either in the form of a consensus statement or in the form, if it could be done, of an appropriate resolution with appropriate language on what has been correctly described to be an interim measure.

146. We, of course, recognize that your ruling as President was the only one a President could make in the light of the lack of consultation among members on the proposal which has been submitted. We have been consulting here in the open, and as part of that consultation I would say, as regards my delegation, that we would be prepared to join in a declaration here and now or in a consensus statement by the President if the President could make such a statement based on the discussion we have held here. However, if any member of the Council desires time for consultation on this proposal—and we have always followed this practice—then a short period for consultations would be in order.

147. As regards the invitation, that perhaps is something that has to be dealt with now if we are to issue an invitation. We support that proposal. As a matter of fact, we support both proposals.

148. Mr. EL-FARRA (Jordan): References was made to the idea of having a final resolution before hearing our other colleagues. That is the last thing that I would want to do. We are, of course, going to hear all of our colleagues around this table and also those who have asked to make statements.

149. What I was referring to was a preliminary resolution. This question is most urgent. Public opinion is awaiting the reaction of this Council, the highest body of the United Nations, regarding the complete defiance of its values. What I wanted was a preliminary or interim resolution reflecting certain agreed ideas, con-

général du Conseil, soit sous la forme d'une déclaration très simple.

143. Le temps ayant passé, nous ne sommes pas loin des points de vue exprimés. Je n'ai pas d'objections contre la consultation qui répond à la pratique habituelle du Conseil, mais je tenais à préciser que, après avoir suivi les débats, je pensais que, sur cet aspect du problème qui en comporte bien d'autres, nous pourrions peut-être nous mettre d'accord.

144. Je pense également — et je ne suis pas sur ce point entièrement d'accord avec le représentant de la Malaisie — que le Conseil de sécurité a le droit, conformément à son règlement, d'inviter tout Etat Membre à assister à ses délibérations. Le problème que nous étudions est grave et lourd de conséquences pour le monde entier et, tout spécialement, pour tous les Etats voisins de la Rhodésie du Sud. Ma délégation ne s'opposera pas à ce que l'on invite les deux gouvernements en question. Comme on l'a déjà souligné, il s'agit d'une invitation, qui peut être acceptée ou non; ce n'est pas une exigence. Je le répète, ce n'est qu'une invitation.

145. Ainsi donc, ma délégation n'est pas opposée à ce qu'une déclaration soit faite dès à présent, soit sous la forme d'une déclaration de consensus soit, si cela est possible, sous la forme d'une résolution appropriée libellée en termes appropriés et portant sur ce que l'on a appelé avec raison une mesure intérimaire.

146. Nous reconnaissons, bien entendu, que la décision présidentielle était la seule possible étant donné que la proposition qui nous était soumise n'avait encore donné lieu à aucune consultation. En fait, nous avons procédé ici à des consultations publiques et, dans le cadre de celles-ci, je dirai que ma délégation est disposée à s'associer à une déclaration qui serait formulée dès à présent ou à une déclaration de consensus du Président s'il est en mesure d'en dégager une sur la base des débats que nous avons tenus jusqu'ici. Cependant, si un membre du Conseil a besoin de temps pour procéder à des consultations sur cette proposition — nous avons d'ailleurs toujours suivi cette pratique — une brève suspension serait indiquée.

147. En ce qui concerne l'invitation, il convient peut-être de décider maintenant si nous devons l'adresser; dans l'affirmative, nous appuyons cette proposition. En fait, nous appuyons les deux propositions.

148. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: On a émis l'idée d'une résolution finale qui serait adoptée avant que tous nos collègues aient été entendus. C'est là la dernière chose à laquelle je donnerais mon accord. Bien entendu, nous écouterons tous nos collègues ici présents et tous ceux qui ont demandé à prendre la parole.

149. Ce que j'avais à l'esprit, c'était une sorte de résolution préliminaire. La question est des plus urgentes. L'opinion publique attend la réaction du Conseil, l'organe le plus haut placé de l'Organisation des Nations Unies, devant le défi lancé contre les principes de l'Organisation. Pour ma part, j'envi-

demnation, illegality and a call for non-co-operation, etc.

150. To the representative of Uruguay I would say that this is not a request for a final decision by this Council. There are many other questions which will come up.

151. As regards the written draft or proposal, I will not draft one unless the idea of adopting a preliminary proposal is acceptable to the Council. This is a procedural matter. The first point is: is this accepted? Secondly, if it is, I will submit a draft without delay.

152. As regards the invitation, a written proposal is not necessary. It would simply be an invitation in accordance with a rule in our rules of procedure.

153. Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation has already had occasion to state its position on the two proposals which the Jordanian representative made in his statement. We support action along those lines.

154. As regards the present position of our work, it seems that we are now at the stage of waiting for the draft resolution which the Jordanian representative is to prepare, as he has just stated, if he needs more than five minutes or so to draft it, we could examine it at the beginning of our next meeting.

155. To avoid any misunderstanding, I should like to make it clear that, in the view of the USSR delegation, such a draft can be examined at the meeting of the Council itself. This would not rule out the possibility of consultations which individual members of the Council might wish to conduct concerning the draft. The one thing which we should like to stress is that we do not regard it advisable to hold consultations which would, as it were, be a substitute for meetings of the Security Council.

156. The President remarked that all the members of the Security Council might meet in his office. We do not think that such a procedure would be warranted in general, and especially not at the present juncture. It would be preferable to examine all proposals which might be submitted to the Security Council in connexion with the action taken by the Jordanian representative at a meeting of the Council itself. Furthermore, if we understand the position rightly, we should like to make the following point: we object to having meetings of the Security Council replaced by an unofficial gathering of members of the Council in the President's office. Such a procedure is unwarranted, incomprehensible and unacceptable.

157. Mr. PAYSSE REYES (Uruguay) (translated from Spanish): I think that I correctly interpreted the views of the representative of Jordan, which I support. Perhaps the difference in languages is responsible for the misunderstanding.

158. I understood what the representative of Jordan proposed and what he is rightly concerned about:

sageais une résolution préliminaire ou intérimaire, qui traduirait certaines idées sur lesquelles l'accord s'est fait: condamnation du régime déclaré illégal, invitation à ne pas coopérer avec lui, etc.

150. Au représentant de l'Uruguay, je ferais observer qu'il ne s'agit pas d'arriver à une décision définitive. Beaucoup d'autres questions se présenteront d'ici là.

151. Pour ce qui est d'un projet ou d'une proposition formels, je n'en rédigerai pas à moins que l'idée d'adopter une proposition préliminaire soit acceptable pour le Conseil. C'est là une question de procédure. Il faut savoir tout d'abord si l'idée est acceptée; si tel est le cas, je soumettrai un projet sans retard.

152. Quant à l'invitation, une proposition écrite n'est pas nécessaire. Il s'agit simplement d'une invitation faite conformément à un article de notre règlement intérieur.

153. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a déjà eu l'occasion de définir sa position à l'égard des deux propositions du représentant de la Jordanie. Nous appuyons les mesures qu'il propose dans son plan.

154. Pour ce qui est de l'état de nos travaux, je suppose que nous attendons le projet de résolution que nous a annoncé le représentant de la Jordanie. S'il a besoin pour ce faire de certains délais, disons d'une dizaine de minutes, nous pourrions examiner ce projet de résolution au début de la prochaine séance.

155. Je voudrais préciser également, pour qu'il n'y ait aucune équivoque possible, que, de l'avis de la délégation soviétique, ce projet pourrait être examiné immédiatement à la séance du Conseil. Cela n'empêcherait pas de procéder à des consultations au cas où certaines délégations le souhaiteraient. Nous tenons seulement à faire remarquer que nous ne croyons pas opportun de procéder dès maintenant à des consultations qui tiendraient en quelque sorte lieu de séance.

156. Vous avez suggéré, Monsieur le Président, que tous les membres du Conseil de sécurité se réunissent dans le bureau présidentiel. Nous ne pensons pas que cette méthode de travail en général et surtout à l'heure actuelle puisse se justifier. Nous préférons examiner les propositions qui pourraient être présentées à l'examen du Conseil de sécurité, à la suite de l'initiative prise par le représentant de la Jordanie à la prochaine séance du Conseil. Si nous avons bien compris la suggestion qui a été faite, nous tenons en outre à souligner que nous sommes hostiles à l'idée de remplacer la séance du Conseil par une réunion officielle des membres du Conseil dans le bureau présidentiel. Une telle procédure est injustifiée, incompréhensible et inacceptable.

157. M. PAYSSE REYES (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je crois avoir interprété correctement le point de vue du représentant de la Jordanie, à qui j'ai apporté mon appui. Peut-être la différence de langues est-elle à l'origine du malentendu.

158. J'ai compris ce que le représentant de la Jordanie a proposé et ce qui le préoccupe à juste titre:

namely, that the Council should make a clear and immediate statement so that no one will hold out a hand to the racist minority rebels of Rhodesia. This would not prevent us from preparing a more complete declaration after hearing all the representatives of States who have asked to speak.

159. I should like to make it clear that I did not misinterpret the statement by the representative of Jordan and that I supported it, I agree, however, with the constructive suggestion by the President that we suspend the meeting for a brief working interval.

160. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I think that the Jordanian representative has accepted the idea of the meeting being adjourned now so that we—and we who have supported him—can submit a preliminary text at the beginning of this afternoon's meeting. The proposal of the Jordanian representative has, however, two parts, the second of which consists in inviting two Member States to participate in our discussion on this problem.

161. I think that usually there is no need for a text or a resolution in order to invite two Member States and that in view of the proposal which has been made the President could consult the Council to see whether there is any objection. If there is no objection, the President could conclude that the Council has decided to invite them and an invitation could then be addressed to the two States. I do not think that for the second part of the Jordanian proposal we really need any text or resolution.

162. Mr. STEWART (United Kingdom): I would like to say that Britain would support—indeed, would welcome—the idea of an early declaration on the lines proposed by the representative of Jordan. I would have thought that perhaps the most convenient way of doing that would be for this immediate sitting to come to an end and for us to proceed without delay, when we resume, to act on the suggestion of the representative of Jordan. I would like to say that we also support his other proposal, that these two countries should be invited to address the Security Council.

163. The PRESIDENT (translated from Spanish): If there are no more speakers on this item, I think that I may now proceed to divide the problem into two parts.

164. With regard to the first proposal for the adoption of a preliminary resolution, I am happy to note that we have finally reached the point at which I wished to begin, namely that we should adjourn the meeting for an exchange of views and that we should have a document before us on which we can work.

165. With regard to the second part of the problem, namely the question of inviting the representatives of Portugal and South Africa to take part in this debate, we have a new and constructive suggestion from the representative of the Ivory Coast to the effect that, as this is a question falling within the competence of the Security Council and one for which there are precedents, I should ask the members

il souhaite une prise de position claire et immédiate de la part du Conseil afin que personne ne tende la main à la minorité raciste rebelle de Rhodesie, ce qui n'empêcherait pas le Conseil, après avoir entendu tous les représentants des Etats qui ont demandé la parole, de mettre au point un texte de déclaration plus complet.

159. Je tiens simplement à souligner que je n'avais pas interprété de façon erronée la déclaration du représentant de la Jordanie et que j'ai appuyé son point de vue; mais je suis prêt à accepter la proposition constructive du Président, tendant à lever la séance rapidement pour nous permettre de continuer nos travaux hors de la salle du Conseil.

160. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je crois que le représentant de la Jordanie a accepté l'idée de lever maintenant la séance pour nous permettre — lui et nous qui l'avons appuyé — de vous présenter un texte préliminaire dès l'ouverture de la séance de cet après-midi. Mais la proposition de notre collègue jordanien comprend deux parties dont la seconde consiste à inviter deux Etats Membres à participer à notre discussion sur ce problème.

161. Je crois qu'habituellement il n'y a pas besoin d'un texte ou d'une résolution pour inviter deux Etats Membres et que la présidence, après la proposition qui a été faite, peut consulter le Conseil pour voir s'il y a opposition. S'il n'y en a pas, la présidence pourrait en conclure que le Conseil a décidé de les inviter et une invitation pourrait alors être adressée à ces deux Etats. Mais je ne pense pas que pour la seconde partie de la proposition de la Jordanie nous ayons vraiment besoin d'un texte ou d'une résolution.

162. M. STEWART (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Le Royaume-Uni appuie — et appuie même chaleureusement — l'idée d'une déclaration faite sans retard dans le sens proposé par le représentant de la Jordanie. Personnellement, j'aurais pensé que la façon la plus commode de procéder aurait été d'interrompre immédiatement la séance en cours et, dès la reprise de nos travaux cet après-midi, de donner suite à la proposition de la Jordanie. J'appuie également la deuxième proposition du représentant de la Jordanie tendant à inviter les deux pays à prendre la parole devant le Conseil.

163. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je crois maintenant pouvoir scinder le problème en deux.

164. Pour ce qui est de la première proposition tendant à approuver une résolution préliminaire, je suis heureux de constater que le Conseil va en définitive faire ce que j'avais proposé au début, à savoir suspendre la séance pour permettre un échange de vues et la préparation d'un document sur lequel le Conseil pourra travailler.

165. Quant à la seconde partie du problème, c'est-à-dire l'invitation qui serait adressée aux représentants du Portugal et de l'Afrique du Sud pour qu'ils participent au débat, nous sommes saisis d'une nouvelle proposition constructive du représentant de la Côte d'Ivoire. En fait, comme il s'agit d'une question qui relève de la compétence du Conseil et comme il existe des précédents, je demanderai aux membres

whether they have any objection to inviting the Governments of Portugal and South Africa to be represented at this debate. If there are no objections, I shall ask the Secretariat to act accordingly. Since I hear no objections, I take it that the Security Council wishes to invite the Governments of South Africa and Portugal to be represented at our debate on this item of the agenda.

It was so decided.

166. The PRESIDENT (translated from Spanish): Before adjourning the meeting, I shall ask the members of the Council to hold immediate informal consultations among themselves so that when we reconvene at 3.30 this afternoon we may have a more specific and summary point of view regarding the Jordanian proposal.

The meeting rose at 1.45 p.m.

du Conseil s'ils ont des objections à ce que nous invitons les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud à se faire représenter dans ce débat. Dans la négative, je demanderai au Secrétariat d'agir en conséquence. Comme il n'y a pas d'objections, j'en conclus que le Conseil de sécurité décide d'inviter les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal à se faire représenter dans le débat sur la question dont le Conseil est saisi.

Il en est ainsi décidé.

166. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant lever la séance, mais je demande auparavant aux termes du Conseil de bien vouloir procéder immédiatement à des consultations officieuses pour qu'à la reprise de nos travaux, à 15 h 30, nous ayons des idées plus concrètes et plus précises sur la proposition jordanienne.

La séance est levée à 13 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.